



# **Les politiques de réformes des télécommunications au Sénégal<sup>1</sup>**

Par Jacques IYOK

*Association for Progressive Communications (APC)  
September 2009*

---

<sup>1</sup>Ce rapport a été écrit dans le cadre du projet Communiquer pour influencer en Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest par APC, afin de promouvoir le plaidoyer pour un accès abordable aux TICs pour tous. CICEWA cherche à définir les obstacles politiques qui préviennent un accès abordable à l'infrastructure des TIC en Afrique et à demander leur élimination afin de créer une plateforme solide pour la connectivité sous-régionale en Afrique de l'Est, de l'Ouest et Centrale. Ceci a été possible grâce au Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada.

**Sommaire**

Contexte.....3  
Introduction.....4  
1.Histoire des télécommunications au Sénégal.....7  
2.L’Environnement actuel des Télécommunications .....14  
3.Forces et Faiblesses des réformes.....32  
4.Recommandations.....45  
5.Conclusion.....48  
BIBLIOGRAPHIE.....52

## Contexte

Avant 1990, les services de télécommunications étaient gérés au Sénégal sous le régime du monopole public national. L'administration chargée des télécommunications fixait les règles du jeu, veillait à leur application et se comportait comme un opérateur. L'État confiait à travers des lois la gestion de ces monopoles à des sociétés. C'est après l'avènement du code des télécoms qu'on a séparé l'exploitation de la régulation. Parlant de l'historique des réformes dans le monde, José DO-NASCIMENTO<sup>2</sup> pense que *«l'environnement des télécommunications a été longtemps dominé par la théorie du monopole naturel. Le domaine des télécoms a été jusqu'à la fin du 19ème siècle l'apanage des États qui se ruiaient dans des investissements favorables au déploiement d'une infrastructure accessible à tous. Vers les années 80, les pays développés ont ouvert les secteurs des radiocommunications à la concurrence et ont fait appel aux techniques de gestion privée sous l'impact des mutations technologiques et de la globalisation. À l'instar de l'Europe, de l'Asie et de l'Océanie, l'Afrique a engagé à son tour, à partir des années 90, les politiques de libéralisation du secteur des télécommunications lancées au début des années 80 aux USA, en Grande Bretagne et au Japon»*. Ceci dit, *«Si pour certains pays cette libéralisation correspond à la mise en œuvre de politiques publiques adoptées dans le cadre d'une décision souveraine, pour d'autres, en revanche, elle interviendra comme composante d'une politique multilatérale visant une libéralisation mondiale du secteur des services»*. C'est sans nul doute le cas des pays africains qui ont été contraints et forcés d'adopter malgré eux, le processus de libéralisation du secteur des télécommunications.

Étant donné les difficultés que rencontrent certains pays africains à financer leurs nombreux projets gouvernementaux, si nous abondons dans le sens de DO-NASCIMENTO, il va sans dire que la réforme du marché des télécommunications a été dans sa phase originelle, l'objet d'une négociation financière qui sonne comme une sorte de chantage du genre *«vous libérez votre secteur des télécommunications et nous vous prêtons de l'argent »*. Autrement dit, *«si vous ne libérez pas votre secteur des télécommunications ne vous attendez pas à un dollar de notre part!»* Cette pression diplomatique n'est pourtant pas une nouveauté pour ceux qui connaissent bien le fonctionnement des institutions financières internationales et les stratégies qu'elles ont utilisées dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel (PAS) en Afrique. Nous comprenons aisément que *«cette politique du bâton et de la carotte»* ait été quelque part une motivation à la vague des réformes du marché des télécommunications en Afrique. (...) La réforme du secteur des télécommunications en Afrique, loin d'être des actes concrets de bonne gouvernance politique et économique, pourrait donc apparaître comme un élément indispensable d'un processus multilatéral de libéralisation du secteur. Le Sénégal, qui a été signataire de l'accord de l'OMC sur les Télécoms de base en 1997 ainsi que de l'AGSC n'a pas échappé au cortège des pays africains dont le processus de libéralisation est plus ou moins une volonté propre d'ouvrir le marché à la concurrence...mais semble tout aussi s'inscrire dans une démarche autoritariste des organismes

---

<sup>2</sup> José DO-NASCIMENTO est l'auteur d'un texte intitulé «La déréglementation du marché des Télécoms en Afrique» publié dans le livre «Société numérique et Développement en Afrique» sous la direction de Jean Jacques GABAS

internationaux que sont la Banque mondiale, le FMI<sup>3</sup>, l'UIT<sup>4</sup> et l'OMC<sup>5</sup>. Le Sénégal, sous peine de se marginaliser de l'attelage mondial, a-t-elle délibérément opté avec sa propre démarche à l'ouverture du marché tout en s'inspirant à la fois de ses réalités locales et des bonnes pratiques internationales?

En quoi les réformes des télécommunications au Sénégal contraintes par les organismes de Bretton Wood ou expressément voulues par les autorités politiques du pays sont-elles exemplaires ou exceptionnelles? Ces réformes ont-elles finalement permis de mettre en place un cadre juridique et réglementaire permettant de créer des conditions d'une concurrence saine...et surtout de jeter les bases d'un développement du service universel? À qui profitent réellement ces réformes? L'organe de régulation du Sénégal est-il indépendant, autonome et transparent dans ses actions? Quels sont finalement les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de ces réformes dans l'économie du Sénégal? Ce sont là les importantes questions auxquelles nous allons tenter d'apporter des réponses concrètes.

## **Introduction**

Quarante ans après le lancement des premières réformes des télécommunications au Sénégal, le secteur connaît encore quelques balbutiements même si la croissance semble être au rendez-vous. La tête de proue du secteur des télécommunications au Sénégal est la téléphonie mobile qui est venue révolutionner l'utilisation du téléphone dans le monde urbain et rural. Le parc d'abonnés s'étend continuellement et la valeur générée par ce segment de marché s'accroît. Pour la première fois, selon le rapport 2007 de l'ARTP<sup>6</sup>, la contribution de la téléphonie mobile au chiffre d'affaires global du secteur des télécommunications a dépassé celle du fixe. La téléphonie fixe a, malgré son déclin manifeste sur le plan mondial, connu au Sénégal ces dernières années une avancée remarquable, notamment grâce aux offres prépayées introduites sur le marché. L'année 2007 a vu également le développement du parc de lignes fixes regrettamment marquer un arrêt. Ce dernier est lié au fort déclin des télécentres et, dans une moindre mesure, des lignes résidentielles. Quant à l'internet, il se développe bien avec l'ADSL, surtout pour le marché résidentiel. La croissance du parc d'abonnés et les conditions environnementales favorables laissent présager un bon potentiel de croissance pour les années à venir.

Côté investissements, les opérateurs ont également fait des progrès ces dernières années. L'Agence de Régulation dans son rapport 2007 rappelle en effet que les investissements ont atteints 100 milliards de Fcfa... et permis aux différents opérateurs de poser des actions importantes dans le développement et la modernisation des infrastructures, la couverture du territoire national, l'innovation et la qualité des services. Par ailleurs, la bande passante internationale est passée de 1,24 Gbps à 1,7 Gbps. Le système de numérotation a également changé, passant de six à huit chiffres.

---

<sup>3</sup> Fonds monétaire international

<sup>4</sup> Union internationale des télécommunications

<sup>5</sup> Organisation mondiale du commerce

<sup>6</sup> Agence de régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal

Pour une meilleure ouverture du marché à la concurrence, une licence globale a été attribuée après un appel d'offres international à un nouvel opérateur, Expresso<sup>7</sup> du groupe Sudatel. L'annonce de l'arrivée d'Expresso sur le marché sénégalais a apporté une lueur d'espoir aux populations qui attendent encore une réelle baisse des prix des services. Le processus d'attribution de cette licence a été décrié par les politiques dans les médias. Sudatel qui a versé 200 millions de dollars US pour cette 2ème licence globale prévoyait le démarrage de ses activités au cours du second semestre 2008. Mais c'est finalement le 10 janvier 2009 qu'elle a enfin lancé ses services après plus d'une année d'attente. Sa communication de lancement a été très timide. À tel point que le nouvel opérateur trouve encore des difficultés de pénétration réelle. Son offre de services très personnalisée n'attire pas les incondtionnels d'Orange qui ne voient pas encore pour quelle raison ils devraient quitter leur opérateur classique qui n'a pas l'intention de se laisser faire.

La croissance visible du secteur des télécommunications au Sénégal ne peut cependant pas cacher les préjudices causés par le monopole de fait de l'opérateur historique, Sonatel. En effet, malgré la libéralisation et l'ouverture du secteur à la concurrence, ce dernier reste encore étonnement très contrôlé par Sonatel, qui en est le leader incontesté et donc visiblement jaloux de ses parts de marché. Cette position dominante dérange! En atteste par exemple le fait qu'après avoir connu près de quatorze (14) fournisseurs d'accès internet qui étaient considérés comme de «*simples revendeurs de services*» de l'opérateur historique, le marché de l'internet n'enregistre aujourd'hui que deux véritables opérateurs dont une filiale de Sonatel, Sonatel Multimédia (devenue Orange), et une société privée, Arc informatique. La concurrence «*illégal*» installée par Sonatel sur la fourniture des services internet a fini par enterrer tous les autres fournisseurs de services qui ne pouvaient vivre seulement de ce métier.

Sonatel reste un opérateur très dominant au Sénégal puisque c'est elle qui a l'infrastructure réseau. Tout laisse croire que l'opérateur historique qui s'arroge la plus grande part d'un marché estimé à plus de 500 milliards de Fcfa veut garder son leadership. Les bénéfices engrangés par Sonatel et dont la majeure partie profitent plus à France Télécoms<sup>8</sup> qu'aux Sénégalais ne s'expliquent pas à côté de son service qui est parfois décrié par les consommateurs. La Sonatel a d'ailleurs été sanctionnée pour la première fois par l'ARTP en 2007, pour cause de mauvais service aux consommateurs, ce qui lui a coûté une amende de trois milliards de Fcfa.

Sentel (Tigo), 2ème opérateur mobile, malgré le dynamisme et l'innovation dont elle fait montre, reste étouffée par la puissance de Sonatel qui tire sa force sur sa position monopolistique en tant que gestionnaire de l'infrastructure et vendeur de services. Cette position de Sonatel qui constipe le marché des télécoms au Sénégal, inspirerait d'ailleurs le régulateur qui voudrait proposer dans la nouvelle réforme du code des télécommunications harmonisée en Afrique de l'ouest, la séparation fonctionnelle de gestionnaire de l'infrastructure et d'exploitant des services. Selon certains experts, la Sonatel ne doit plus être juge et partie!

Expresso, le nouvel opérateur global sénégalais, est attendu pour mettre fin au monopole de Sonatel. Va-t-on assister à une vraie baisse des coûts des télécommunications et des services dans ce pays ? Que faut-il réellement pour que les services de téléphonie fixe, mobile et internet soient

---

<sup>7</sup> Nom commercial choisi par la Soudanaise des Télécommunications

<sup>8</sup> France Télécoms en tant que partenaire stratégique est majoritaire dans le capital de Sonatel depuis la privatisation de l'opérateur historique sénégalais.

à la portée de tous les citoyens? Quelles sont les mesures concrètes prises par l'ARTP pour réglementer la concurrence et à quelle régulation peut-on ou doit-on s'attendre dans une logique de convergence des technologies et de l'arrivée des réseaux de nouvelle génération?

Le présent document propose un bref examen de l'histoire cohérente des Télécoms au Sénégal. Il donne une cartographie du marché, des infrastructures, des acteurs et des services offerts. Il nous promène au cœur de la politique de service universel et présente quelques histoires rocambolesques qui ont marqué le processus de réformes des télécommunications au Sénégal. L'on n'oubliera surtout pas de parler des forces et faiblesses des mutations successives des télécommunications engagées délicatement dans ce pays. Tout un programme!

# 1. Histoire des télécommunications au Sénégal

Les réformes des télécommunications ont commencé au Sénégal depuis la période coloniale avec l'adoption d'un service postal adjoint au service télégraphique et téléphonique à travers le fameux sigle **PTT**, services gérés par une Administration Fédérale jusqu'en 1960 date d'accession du Sénégal à la souveraineté internationale et année de création de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT). La société **TéléSénégal** fut ensuite créée en 1968. Elle hérita de l'activité Télécommunications internationales assurée jusqu'à cette date par la société française **France Câbles et Radio (FCR)**. Quatre ans plus tard, fut publiée la **loi 72-39** relative aux télécommunications. Il fallut attendre l'année 1985 pour que la **Sonatel et l'Office des Postes et de la Caisse d'Épargne (OPCE)**, propriétés exclusives de l'État du Sénégal soient créées<sup>9</sup>. En effet, **l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal**, établissement public exerçant le monopole de l'État sur le secteur des Postes et Télécommunications, a été scindé en deux entreprises publiques, chargées respectivement de la Poste et des Télécommunications. La Société Nationale des Télécommunications (Sonatel) a ainsi été créée avec un statut de société nationale disposant d'un monopole pour la fourniture au public de services de télécommunications.

Onze ans plus tard (1996), l'État du Sénégal a engagé une première phase de libéralisation du secteur des télécommunications, en promulguant la **loi 96-03 portant Code des Télécommunications**. Cette loi permet de séparer pour la première fois, la fonction réglementaire, exercée au nom de l'État par le ministre chargé des Télécommunications, et la fonction d'exploitation des réseaux et services, confiée à des opérateurs agissant dans le cadre de concessions, d'autorisations ou de manière libre. La Sonatel bénéficia, dans ce cadre, d'une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications. C'est la même année que Sonatel introduit sur le marché sénégalais l'internet avec l'offre «**Sentoo**»<sup>10</sup> gérée par sa succursale **Sonatel Multimédia** et la téléphonie mobile avec l'offre «**ALIZE**»<sup>11</sup> commercialisée par sa filiale Sonatel Mobiles.

## Privatisation de l'opérateur historique...

En 1997, l'opérateur historique, Sonatel, fut privatisée et bénéficia d'un monopole de sept ans sur les services de base (téléphone fixe, données, télex, télégraphe) et sur les infrastructures internationales. Cette privatisation de l'opérateur historique intervint dans le cadre de la politique de privatisation des entreprises publiques esquissée par le Sénégal au milieu des années 90 et recommandée de longue date par les institutions financières internationales. Le but visé fut l'amélioration de l'efficacité de gestion, la recherche de financements

et l'assignation d'une place importante au secteur privé national. Nombreux sont ceux qui pensent que la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994 est la cause directe de cette opération de

---

<sup>9</sup> C'est la branche Télécommunications de l'OPT qui a fusionné avec TéléSénégal pour accoucher la SONATEL et la branche postale devient Office des Postes et de la Caisse d'Épargne (OPCE).

<sup>10</sup> Nom commercial donné au Pack internet commercialisé par Sonatel aujourd'hui devenu Orange

<sup>11</sup> Nom commercial donné au service mobile de Sonatel devenu également Orange

privatisation. Les incessantes politiques d'ajustements structurels ordonnées à la baguette depuis Bretton Wood et qui connurent finalement un échec cuisant en Afrique en général et au Sénégal en particulier ne sont pas en reste.

### **Une dénationalisation menée avec succès...**

Pour mener à bien cette procédure de privatisation, un appel d'offres lancé par le ministère de l'économie et des finances, permit d'enregistrer certaines candidatures notamment: France télécoms par sa filiale France Câbles Radio, Télia le consortium suédo-américain, et bien d'autres opérateurs soumissionnaires. Télia, présentait la meilleure offre financière et technique, suivie de France Câbles Radio (FCR). Mais, l'État du Sénégal et Télia ne tombèrent pas d'accord sur la durée de la concession. L'État sénégalais fit enfin appel à FCR, second sur la liste, qui accepta de payer la même manne financière que Télia proposait: 70 milliards de francs CFA... soit 33% du capital de Sonatel. La privatisation de la Sonatel fut adoptée par le vote de la loi 95-25 du 29 août 1995 par Assemblée Nationale du Sénégal. La géographie du capital de Sonatel se présentait maintenant comme suit: 34 % pour l'État du Sénégal, 33% pour France Télécoms, 10% pour les salariés, 5% pour un opérateur africain<sup>12</sup>, le reste aux collectivités locales et aux personnes physiques. Deux ans plus tard, l'État céda 9% de sa part à France Télécoms, qui totalisait désormais 42% et devenait de fait l'actionnaire majoritaire.

### **Quand le monopole provoque l'enrichissement de Sonatel...**

La Sonatel comme toute entreprise privée soucieuse de faire des bénéfices, a élaboré des politiques qui ont permis d'augmenter ses profits. Sa privatisation a quand même permis d'enregistrer des avancées considérables tant sur l'accès au téléphone que la création d'emplois entre autres. Malgré ces avancées significatives, le secteur souffrait encore de plusieurs problèmes: monopole de Sonatel très faiblement réglementé, faible concurrence sur le mobile, insuffisance d'investissements et manque d'emplois. Face à cette situation, le secteur devait se doter de fortes politiques de réglementation, de concurrence et des investissements plus lourds devant être les catalyseurs du développement du secteur et de l'économie nationale.

Toutefois, le monopole de l'opérateur historique du Sénégal lui aura permis de gagner beaucoup d'argent sans véritablement permettre aux populations d'avoir accès aux services à un coût abordable. Le téléphone fixe n'a été déployé que dans 1000 villages sur les 14200 existants. L'opérateur historique n'ayant pas trouvé utile d'aller investir dans les villages où elle ne pouvait faire des bénéfices...oubliant ainsi la notion de service universel contenu dans sa lettre de mission. Ce n'est que très récemment que Sonatel s'est lancé dans la couverture de la ville de Matam, devançant ainsi l'Agence de Régulation des Télécommunications et de la Poste qui avait émis le vœu d'y lancer son projet test dans le cadre de son programme de service universel. Nul ne conteste les efforts consentis par Sonatel en matière d'investissements pour améliorer son infrastructure par exemple. Mais le monopole de Sonatel asphyxiait le marché. Il fallait lui trouver un concurrent au moins sur le segment du mobile. Son catalogue d'interconnexion a permis à

---

<sup>12</sup> Cet opérateur africain entra dans le capital de Sonatel dans le cadre de la politique d'intégration économique sous régionale.

Sentel de démarrer ses activités dans les bonnes conditions. La concurrence sur le mobile était lancée!

## **Le marché de la téléphonie mobile s'ouvre à la concurrence: La charrue avant les bœufs?**

Un an après la privatisation de Sonatel, l'État du Sénégal sous le régime socialiste octroya une licence de téléphonie mobile à Sentel Gsm. A son arrivée au pouvoir en l'an 2000, le régime libéral contesta la licence acquise par Sentel en 1998 pour l'exploitation du mobile, prétextant que cette dernière a été «bradée» au groupe Millicom. Le nouveau régime avait-il le droit de contester cette acquisition de Sentel?

Pour Olivier Sagna de la société civile, *«Il est clair que la licence attribuée à Sentel en 1998 ne l'a pas été dans le cadre d'une procédure publique et transparente et que par ailleurs son prix a été bradé quoiqu'en disent les tenants de l'ancien régime socialiste. Si le nouveau régime avait procédé à un audit global pour chercher à établir dans quelles conditions la licence de téléphonie accordée à la Sonatel et celle accordée à Sentel avaient été cédées, la démarche aurait été plus cohérente, plus saine et plus juste.»*

Le député Iba Der Thiam, vice-président à l'Assemblée nationale, qui avait demandé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les conditions exactes de cette cession d'une licence à Sentel, jugeât quant à lui, que la licence a été incontestablement «bradée» par les socialistes à Sentel, à 50 millions de francs Cfa, même s'il n'apportât pas les preuves de ce bradage.

Répondant à l'interpellation de l'Agence de Presse Sénégalaise, Maître Aïssata Tall Sall, Ministre de la Communication à l'époque de la vente de cette licence dira que *«l'attribution de la licence de téléphonie mobile à Sentel en 1998 s'est faite dans la plus grande transparence. Il n'y a rien de plus inexact que de dire qu'elle a été vendue, encore moins bradée»*. L'avocate montera encore au créneau pour faire son plaidoyer : *«L'adjudication de la deuxième licence de téléphonie mobile s'est faite dans la transparence et avec la volonté de protéger les intérêts du Sénégal»* Pour elle, *«l'ensemble des obligations précitées et prévues dans le cahier des charges ont été respectées par l'adjudicataire»*. Maître Tall ajoutera qu' *«à l'époque, le secteur de la téléphonie mobile, qui était à ses premiers balbutiements, était comparable au secteur de l'audiovisuel d'aujourd'hui où l'attribution d'une fréquence télé ou radio ne se fait pas par la vente. Cela est tellement vrai qu'à cette époque dans aucun pays au monde, les licences de téléphonie mobile n'ont pas fait l'objet d'une vente»*.

Selon la spécialiste du droit, l'adjudication de la deuxième licence de téléphonie mobile a commencé par la mise en place d'une commission technique présidée par le directeur de la Réglementation des Postes et des Télécommunications: *«Cette commission qui était chargée de piloter le processus d'adjudication, avait pour attributions la rédaction d'un cahier des charges, l'examen des offres et la sélection d'un opérateur»* L'ancien ministre de la Communication relèvera donc que le gouvernement n'était «en rien» concerné dans le processus de choix et de sélection: *«le gouvernement socialiste de l'époque n'est intervenu que pour signer la convention avec*

l'opérateur retenu par la commission compétente. Le choix porté sur Sentel était dicté par des considérations à la fois techniques et financières».

Au titre des conditions techniques, a-t-elle poursuivi, il fallait choisir un opérateur de référence international. Millicom Cellular répondait à cette exigence avec une présence dans cinq (05) pays d'Afrique, six (06) pays d'Amérique Latine et quatre (04) pays d'Europe». Maître Aïssata Tall Sall rappellera que *«la présence de Sentel sur le marché a permis de créer les conditions d'une concurrence «saine et compétitive» à l'avantage des consommateurs avec des prix ayant chuté de l'ordre de 10 à 1.*

Parlant des conditions financières, l'ex ministre de la communication du régime de Abdou Diouf a signalé que le gouvernement avait mis l'accent sur la capacité de l'adjudicataire à financer de gros investissements, notant que la signature d'une convention de cette nature devait favoriser des rentrées financières importantes pour l'État: *«la convention devait surtout constituer une source durable de recettes indirectes»*. A son avis, *«l'objectif poursuivi a été atteint puisque aujourd'hui, du fait de l'expansion de la téléphonie mobile au Sénégal, Sentel verse à l'État environ 11 milliards de Fcfa par année au titre de redevances, d'impôts et de taxes»* En plus des recettes financières, puisque Sentel offrait des services concurrentiels permettant aux populations de choisir entre plusieurs opérateurs, pour l'avocate, l'État avait doublement réussi sa mission.

**Malgré cette belle plaidoirie de l'Avocate socialiste, il nous vient toujours à l'idée la question de savoir pourquoi le régime socialiste a ouvert le marché de la téléphonie mobile à la concurrence sans avoir mis en place un cadre juridique et réglementaire instituant de fait la création d'un organe de régulation?**

L'erreur fatale du gouvernement socialiste aura été d'avoir permis l'installation d'une société de téléphonie mobile concurrente qui n'a pas payé au prix fort son ticket d'entrée (même si Sonatel n'a pas payé non plus pour exploiter sa licence mobile) et qui est venue évoluer dans un marché où l'État n'aura pas créé au préalable les conditions de régulation. Tous les professionnels s'accordent sur le fait que le régime socialiste devait mettre en place un cadre juridique et réglementaire et créer par la même occasion un organe de régulation. La mise en place de cet organe indépendant de régulation avant l'ouverture du marché mobile à la concurrence devait garantir l'exercice d'une bonne compétition au bénéfice des consommateurs, des opérateurs du secteur et, en règle générale, de l'économie globale. C'est exactement ce vide que le changement de régime en 2000 a rapidement comblé. Si le régime socialiste qui a eu le mérite d'avoir commencé les grandes réformes a manqué de vision sur l'évolution du marché des télécommunications, le régime libéral, ayant pris le relais des réformes, a compris que l'avenir du Sénégal dépendait en partie du développement des télécoms et de la mise en place d'instruments techniques et juridiques devant faire du pays une destination d'investissements dans le secteur des télécommunications et des TIC.

## **Le régime libéral corrige les erreurs du régime socialiste ...**

A l'issue des élections démocratiques du 19 mars 2000, les nouveaux héritiers du pouvoir ont accordé une importance particulière aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le développement économique et social du Sénégal. Dans l'un de ses premiers discours, le Président de la République, Son Excellence, Maître Abdoulaye Wade, a affirmé son engagement à **«construire la route conduisant à l'émergence du e-Sénégal»**. Une nouvelle vision orientée vers le Sénégal électronique était ainsi proposée par le nouveau Chef de l'État. (...) *«Le Gouvernement entend faire des Technologies de l'Information et de la Communication un puissant vecteur d'accélération de la croissance économique et de modernisation de notre administration »*. Suivront alors sans tarder des mesures légales et institutionnelles notamment: la définition d'une stratégie nationale de développement des TIC, l'adoption d'un nouveau Code des Télécommunications, la création de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), la mise sur pied de l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE), l'érection d'un ministère chargé de la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication et enfin la libéralisation totale du secteur des télécommunications.

## **Adoption du Cadre Juridique et Réglementaire des Télécommunications**

Le gouvernement du Président Wade s'est doté d'un nouveau code des télécommunications, à travers la loi n°2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications. Cette dernière abroge et remplace la loi n°96-03. Ce nouveau code des télécommunications a eu le mérite d'introduire nombre d'innovations même si beaucoup de choses y sont encore perfectibles. En effet, le code des télécommunications du Sénégal devra être revisité conformément à la politique menée par la CEDEAO qui vient d'adopter un cadre juridique et réglementaire des télécoms harmonisé en Afrique de l'ouest. Chaque pays de l'espace CEDEAO/UEMOA a pour obligation de transposer ce nouveau code. Le Sénégal est fortement invité à le faire.

## **Création de l'Agence de Régulation des Télécommunications du Sénégal (ART)**

Un organe indépendant de régulation chargé, sous l'autorité du Président de la République, de garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, au bénéfice des consommateurs, des opérateurs du secteur et, en général, de l'économie nationale fut créée en 2001. Baptisé Agence de Régulation des Télécommunications (A.R.T.), elle s'est vue assigner une large mission de conseil aux autorités politiques et de contrôle de l'application de la réglementation des secteurs des télécommunications et des postes. Devenue ARTP à l'issue d'une réforme, elle peut prendre l'initiative de proposer une évolution du cadre législatif et réglementaire sectoriel.

L'ARTP s'organise autour d'un Conseil de Régulation et d'un Directeur Général. Le premier oriente et approuve les décisions et le programme d'actions qui lui sont proposés. Le second exécute, par ses décisions, les délibérations du premier et assume les responsabilités juridiques attachées à la direction d'un établissement public. Le mandat des cinq membres du conseil de régulation,

nommés par décret est de trois ans renouvelables une fois. Le Directeur Général est le rapporteur du Conseil de Régulation, il est nommé par décret<sup>13</sup> présidentiel.

Après cinq (05) années d'existence marquées par la mise en place du cadre juridique, la prescription d'un certain nombre de règles et d'outils de régulation à travers les différents décrets d'application du code des télécommunications, l'évolution des technologies et la convergence, l'ARTP ambitionne de maîtriser les technologies disponibles et leurs coûts de même que les tendances afin de pouvoir sanctionner les comportements délictueux des opérateurs et surtout s'affirmer dans le secteur comme une véritable autorité administrative indépendante reconnue par l'ensemble des acteurs et les consommateurs.

## **Publication de la lettre de Politique sectorielle des Télécommunications...**

En 2004, l'État du Sénégal a notifié à Sonatel la fin du monopole de droit sur la téléphonie fixe octroyée par l'État à l'opérateur historique ; l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence impliquait dès lors la fin des droits exclusifs de Sonatel. (...) L'ARTP devait procéder à la mise à niveau de l'ensemble des questions relatives à l'interconnexion. Aussi, dans le cadre d'une libéralisation plus accrue du secteur, l'État avait-il prévu le choix d'un opérateur qui dispose d'une licence globale lui permettant d'opérer sur tous les segments du marché des télécommunications (téléphonie mobile, téléphonie fixe, international et internet). **L'État du Sénégal publia enfin en janvier 2005**, la lettre de politique sectorielle tant attendue par les acteurs du secteur. Le gouvernement du Sénégal entendait *«relever les défis du 21ème siècle en matière de télécommunications et résorber la fracture numérique en arrimant le Sénégal à la société de l'information. Renforcer la position du Sénégal comme pôle d'excellence dans le secteur des télécommunications et comme carrefour préférentiel pour le développement de services de télécommunication dans la sous région»*. Le gouvernement du Sénégal s'est laissé convaincre que, pour faire du pays une vitrine des télécommunications dans l'espace CEDEAO, **il fallait installer en priorité une concurrence saine, durable et également déployer rapidement les meilleures technologies pour l'accès des populations urbaines et rurales au service universel. Pour ce faire, un fonds de développement du service universel** géré aujourd'hui par l'Agence de Régulation des Télécoms et des Postes (ARTP) a été mis en place pour appuyer les investissements en milieu rural. Son démarrage tardif étonne encore l'ensemble des populations.

**En 2006**, fut publiée la loi n°2006-02 du 4 janvier 2006 modifiant la loi 2001-15 portant Code des Télécommunications. Un appel d'offres international très attendu a été enfin lancé en 2007. Celui-ci avait pour objectif de céder à la société attributaire la licence globale de télécommunications pour faire concurrence à l'opérateur historique, Sonatel. Là commence la chasse au jackpot!

---

<sup>13</sup> La nomination par décret Présidentiel du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes affaiblit ses marges de manœuvres dans la prise de décision liée à la gestion de la régulation de ce secteur stratégique. Il va sans dire que ce dernier obéit au doigt et à l'œil au chef de l'exécutif qui set son patron direct et à qui il ne saurait opposer un argument contraire. Sa fragilité et son manque d'indépendance ne facilitent pas la bonne gouvernance dans la gestion de l'organisme stratégique qu'il dirige presque par procuration.

## **Attribution de la 2<sup>ème</sup> licence globale de télécommunication au Sénégal...**

L'Agence de Régulation des Télécommunication et des Postes (ARTP) du Sénégal a attribué la deuxième licence globale de télécommunications à la société soudanaise Sudatel le 07 septembre 2007 au coût de 200 millions de dollars (environ 100 milliards de francs Cfa) contre 152 millions de dollars proposés par Bintel et 105 millions de dollars par Celtel. Tout le monde n'a pas été unanime sur les conditions d'attribution de la deuxième licence globale accordée à la «Soudanaise des Télécommunications» (Sudatel). L'Agence de Régulation des Télécoms et des Postes qui a conduit les opérations a été critiquée. Mais, avec cette vente de la 2<sup>ème</sup> licence globale de télécommunications, les critiques de l'opposition politique n'avaient pas de valeur pour l'État qui empocha une manne financière à un moment où il en avait grand besoin<sup>14</sup>. L'État du Sénégal obtint également de Sudatel que le secteur privé sénégalais soit représenté à hauteur de 15% dans le capital du nouvel opérateur. Le vœu des autorités du Sénégal d'ouvrir le capital du nouvel opérateur aux nationaux s'exauçait ainsi sans difficultés particulières.

## **La société civile s'interroge sur les procédures d'attribution de la 2<sup>ème</sup> licence globale**

La société civile sénégalaise, au regard des pratiques de bonne gouvernance internationale, n'a pas vu d'un bon œil la manière dont l'adjudication de la deuxième licence globale à Sudatel a été faite. Pour Olivier Sagna, secrétaire général d'Osiris, «la procédure de consultation restreinte telle que mise en oeuvre à l'époque s'apparente plus à un marché de gré à gré déguisé qu'à un appel d'offres international en bonne et due forme. Il s'est plus agi d'un «deal» opaque, venant s'ajouter à plusieurs opérations du même genre avec des pays arabes et du moyen orient, que d'une démarche transparente respectant les pratiques de bonne gouvernance économiques.» Les associations consuméristes du Sénégal ne furent pas associées au choix du nouvel opérateur global. Momar Ndao, Président de l'Association des consommateurs du Sénégal réfute toute participation à cette entreprise: «Nous n'avons pas été associés à cet appel d'offres. Nous avons entendu comme tout le monde qu'une licence globale a été accordée à Sudatel». Il a déclaré qu'il ne savait pas non plus si les procédures appliquées à cet appel d'offres furent réglementaires.

---

<sup>14</sup> L'État du Sénégal avait besoin d'argent cash pour régler de nombreuses urgences.

## 2.L'Environnement actuel des Télécommunications

Le Sénégal est aujourd'hui l'un des pays africains où le téléphone est le moins cher et les services de télécommunications de bien meilleure qualité. C'est du moins ce qu'en pensent nombre de travailleurs de Sonatel, mais aussi certains citoyens sénégalais qui ont goûté aux services des autres opérateurs de la sous région. Le secteur des télécommunications au Sénégal est constitué des acteurs suivants : le ministère des Postes, des Télécommunications et des TIC, l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes, les Opérateurs et les Consommateurs.

**Le ministère des Postes, des Télécommunications et des TIC** assure la réglementation du secteur et a pour mission : le suivi et la coordination de la politique sectorielle définie par le chef de l'État dans le secteur des télécommunications, l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et la représentation de l'État auprès des organisations internationales.

**L'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)** est placée sous l'autorité du Président de la République. Elle est chargée de contrôler l'application de la réglementation et de veiller au respect des dispositions du code des télécommunications. L'article 43 de la loi n°2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications définit les missions dévolues à l'ARTP (voir encadré n°2).

**Quant aux opérateurs de télécommunications**, le secteur en accueille trois majeurs aujourd'hui notamment: le Groupe Sonatel avec sa marque «Orange» intervenant dans le domaine de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'internet, Sentel dont l'activité est limitée à la téléphonie mobile sous le label «Tigo» et le dernier venu, l'opérateur global Expresso de la Soudanaise des Télécommunications.

### L'opérateur historique ... SONATEL

SONATEL est une entreprise créée en 1985 grâce à la fusion de deux sociétés publiques, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) et Télé Sénégal. Privatisée en juillet 1997, avec le statut de société anonyme, le groupe a adopté la marque internationale « Orange » et offre, sous ce label « importé », des solutions globales de télécommunications dans les domaines du fixe, de l'international, du mobile, de l'internet, de la télévision et des données aux particuliers et aux entreprises. Il est aujourd'hui composé de nombreuses filiales dont: **SONATEL Mobiles** qui assure l'exploitation du réseau mobile, **SONATEL Multimédia** qui offre une gamme complète de services internet, **Orange Mali (ex Ikatel lancé en 2002)**, opérateur global de télécommunications, **SONATEL Business Solutions** qui offre des solutions téléphoniques d'entreprises, **Orange Guinée**, filiale opérant dans la téléphonie mobile, lancée en novembre 2007. En **Guinée Bissau**, SONATEL a obtenu en décembre 2006 la troisième licence mobile pour une durée de 10 ans renouvelables. Par cette convention, SONATEL est autorisée à opérer sur l'international, la boucle locale radio et à offrir des services de voix sur IP. En termes de placement financier, le groupe SONATEL représente la plus forte capitalisation boursière et le titre le plus actif de la BRVM (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières), le marché boursier sous-régional.

## **Le deuxième opérateur mobile: TIGO (SENTEL GSM)**

L'État du Sénégal et la Société SENTEL GSM ont conclu une convention de concession, le 03 juillet 1998 à Dakar, pour l'exploitation d'une 2ème licence de téléphonie mobile. La société SENTEL GSM est détenue à 75% par le groupe de télécoms Millicom International Cellular (MIC) et 25% par un investisseur privé sénégalais. Sentel a abandonné la marque «Hello» et commercialise ses produits sous la marque Tigo.

## **EXPRESSO (SUDATEL): nouvel adjudicataire de la 2ème licence globale**

Expresso est un opérateur global, qui vient de commencer ses activités. Avec le maillage de tout le territoire autour de la technologie CDMA<sup>15</sup>, Expresso ambitionne d'offrir des services de nouvelle génération et à moindre coût dans les segments de la téléphonie mobile, fixe et l'internet. C'est du moins les ambitions présentées par le Top management de l'entreprise lors du lancement des activités d'Expresso. L'arrivée du nouvel opérateur sur le marché de l'avis de son Directeur général, Emmanuel Hamez, devrait certainement *«induire une baisse des coûts pour les usagers du téléphone et de l'internet au Sénégal.»*

La deuxième licence globale de télécommunications a été attribuée en septembre 2007 à la société soudanaise des télécommunications, SUDATEL, pour un montant de 200 millions USD (environ 90 milliards FCFA). Alors qu'il était prévu que les activités d'Expresso Sénégal commencent en 2008, ce n'est que le 10 janvier 2009 que les populations ont vécu le lancement des services de ce nouvel opérateur sur le mobile. Selon les administrateurs de Expresso, trois éléments fondamentaux constituent la base de leur politique commerciale : l'accessibilité, la visibilité et la disponibilité.

Si Expresso a renforcé la concurrence sur le mobile, après Tigo, il est important de souligner que les usagers sénégalais sont toujours en attente d'une concurrence sur le fixe, l'internet et l'international; services dont Expresso a malheureusement différé le déploiement. L'opérateur a justifié ce différé d'exploitation par le fait que le mobile est le service le plus utilisé, voire le plus attendu par les populations. Donc, sur les trois segments de services que sont le fixe, l'internet et l'international, le nouvel opérateur semble ne pas être pressé de lancer ses offres alors que les populations qui en ont marre du monopole de Sonatel-Orange seraient très prêts de changer d'opérateur si les prix s'avéraient effectivement plus intéressants. La baisse des prix sur les dits services passe inéluctablement par la bonne volonté d'Expresso, qui a promis à l'État du Sénégal et aux usagers de faciliter l'usage global du téléphone dans l'ensemble du territoire national. Ce défi devrait être relevé! Expresso promet de lancer son offre globale dans les tout prochains mois. Wait And See!

---

<sup>15</sup> Le CDMA (Code division multiple access), ou Accès multiple par répartition en code est un système de codage des transmissions, basé sur la technique d'étalement de spectre.

Le CDMA permet à plusieurs liaisons numériques (beaucoup d'utilisateurs) d'occuper en même temps des allocations de fréquences dans un espace de bande donné. C'est un système cellulaire qui permet de placer, dans les zones urbaines, plusieurs cellules (antennes) qui émettent et reçoivent des fréquences permettant à tout appareil CDMA de bénéficier des systèmes de télécommunications. Il est appliqué dans les réseaux de téléphonie mobile par plus de 275 opérateurs dans le monde, surtout en Asie et en Amérique du Nord et, depuis quelques années, au Cameroun. Il est aussi utilisé dans les télécoms spatiales, militaires essentiellement, et dans les systèmes de navigation par satellite comme le GPS (Global Positioning System).

**Les fournisseurs d'accès internet** qui étaient au nombre de douze au Sénégal ne sont plus que deux aujourd'hui : Orange Multimédia et Arc Informatique. Le monopole de Sonatel a fini par tuer tous les autres fournisseurs d'accès internet qui n'avaient pas les moyens d'opposer une concurrence.

**En ce qui concerne les associations de consommateurs**, le Sénégal en héberge près d'une dizaine. Les plus dynamiques sont : l'ASCOSÉN (Association des Consommateurs Sénégalais), l'UNCS (Union Nationale des Consommateurs du Sénégal), le RESTIC (Réseau des Entreprises du Secteur des TIC) et la CONAC (Coordination Nationale des Associations de Consommateurs) regroupant trois associations en son sein.

### **Situation du marché: De sérieux investissements en infrastructures de télécommunications**

La récente étude de la grappe TIC et téléservices de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) du Sénégal nous rappelle que le réseau téléphonique sénégalais est l'un des plus développés d'Afrique tant sur le plan des liaisons internationales que sur celui de l'infrastructure nationale. Le réseau international de la Sonatel repose sur des liaisons satellite Intelsat, l'exploitation de câbles sous-marins et dans une moindre mesure sur des faisceaux hertziens régionaux. Il comporte deux centres de transit international (CTI-M et CTI-T) mis en service en 1996, un centre de liaison au réseau international (CLRI) mis en service en 1995 pour la gestion de l'ensemble des circuits internationaux ainsi que deux centres assurant le transport des signaux de télécommunication répartis en un centre d'exploitation des câbles sous-marins (CSM) et un centre des télécommunications par satellites de Gandoul (CTS-GDL) pointant sur le satellite 355, 5 ° Est d'Intelsat. Il faut également noter l'existence d'un hub permettant d'offrir des services VSAT avec des technologies de type SCPC/DAMA et TDM/TDMA dont la station pointe sur le satellite 328,5° d'Intelsat. L'ensemble de ces équipements correspond à une capacité de 2500 circuits internationaux.

S'agissant des câbles sous-marins, il existe deux câbles sous-marins à fibre optique : Atlantis 2 d'une capacité de 20 Gbps qui relie le Sénégal, le Brésil, l'Argentine, la France, le Portugal et l'Espagne depuis la fin 1999 et SAT-3/WASC d'une capacité de 120 Gbps qui relie le Sénégal à l'Europe (Portugal), à l'Afrique (Côte d'Ivoire) et qui est prolongé vers l'Asie par le SAFE reliant Le Cap (Afrique du Sud) à Penang (Malaisie). Ces deux câbles permettent de connecter le Sénégal au réseau mondial des câbles sous-marins à fibre optique. Au cours de l'année 2005, la Sonatel a procédé à la réception définitive du câble Atlantis-2 mis en service depuis 1999 entre le Sénégal, le Portugal, l'Espagne, le Cap-Vert, le Brésil et l'Argentine, qui possède une capacité de 20 Gbps soit 240 000 communications téléphoniques simultanées ou 15 000 canaux de télévision. Elle a également procédé à un second accroissement de capacité du câble sous-marin SAT-3/WASC/SAFE reliant l'Afrique, l'Europe et l'Asie et dont la capacité est de 60 Gbps soit 720 000 communications téléphoniques simultanées ou 45 000 canaux de télévision.

Par ailleurs, le Câble de garde à fibre optique (CGFO) exploité conjointement par la Sonatel (Sénégal), la Sotelma (Mali), Mauritel (Mauritanie) et la Société de gestion de l'énergie de Manantali (Sogem), qui relie Nouakchott à Bamako via Rosso, Bakel et Manantali, permet d'interconnecter les réseaux de télécommunications des trois pays. La Sonatel utilise également un

réseau de faisceaux hertziens pour les communications avec les pays d'Afrique de l'Ouest qui se compose de la manière suivante : **Panaftel** reliant le Bénin, le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso et le Niger et qui à l'intérieur du territoire sénégalais comprend une artère qui dessert Kaolack, Tambacounda et Kidira avant de continuer au Mali ; **Intelcom** reliant les capitales des 16 pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; une liaison reliant le Sénégal à la Gambie et une liaison reliant le Sénégal à la Guinée Bissau.

Le réseau de transmission est numérisé à 100% et est structuré autour de boucles SDH (STM4 de 622 Mbps et STM16 de 2,5 Gbps) et de quelques liaisons PDH, le tout sur près de 3 000 kilomètres de câble fibre optique. Le réseau de commutation de la Sonatel est composé de douze centraux téléphoniques d'abonnés et près de 70 unités de raccordements distants. Une plate-forme réseau intelligent supporte les services avancés que sont : le libre appel avancé, le kiosque, le numéro universel et le prépaiement, etc. On estime que le réseau téléphonique couvre 85% de la population qui bénéficie potentiellement d'un accès au téléphone situé à moins de 5 kilomètres de son lieu de résidence ou l'équivalent d'une heure de marche.

En 2005, les liaisons vers la zone Sud du pays sont passées de 512 Mbps à 2,5 Gbps ce qui permet de suivre l'augmentation du trafic avec la Gambie et la Guinée. La zone centre a également bénéficié d'un passage de ses capacités de 512 Mbps à 2,5 Gbps et l'architecture du réseau a été modifiée de telle sorte que Thiès n'est plus le point de passage obligé entre Dakar et les régions. De nouveaux axes en fibre optique ont également été posés entre Louga et Linguère ainsi qu'entre Dahra et Touba. Globalement, le réseau de transmission bénéficie d'un bon niveau de sécurité grâce à la redondance que lui procure le réseau de boucles SDH qui parcourt le pays. Il totalise une longueur totale de près de 26 000 km qui se répartissent entre le réseau primaire, le réseau secondaire et le réseau de desserte de Sonatel.

En matière de téléphonie rurale, le parc de ligne fixe est de 17 974 lignes et désormais nombre de villages sont desservis par des lignes fixes sur GSM. D'autre part un projet pilote utilisant la boucle locale radio (BLR) CDMA 2000 a été expérimenté avec succès et cette technologie devrait permettre de couvrir 12 000 des 14 000 villages que compte le pays. Cela étant, l'essentiel du parc de lignes fixes (63 %) est concentré à Dakar qui ne polarise que 24% de la population du Sénégal. Globalement, la disparité est très forte entre le milieu urbain qui concentre la quasi-totalité des lignes et le milieu rural qui en totalise moins de 1%.

Depuis la privatisation de la Sonatel, le secteur des télécommunications a connu d'importants changements avec le passage de 95 070 lignes de téléphonie fixe en 1996 à 282 573 lignes au 31 décembre 2006 soit un taux de pénétration de 2,67% parmi lesquelles il faut compter près de 24 157 lignes publiques, dont l'écrasante majorité est utilisée par les télécentres privés.

## **Un environnement institutionnel propice au développement des TIC**

La politique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) repose sur un dispositif dont le centre de gravité est situé à la présidence de la République. Aux côtés du Conseiller spécial du Président de la République chargé des nouvelles technologies de l'information et de la communication, se trouvent les deux instruments essentiels de la politique de l'État en la matière de l'Agence de l'informatique de l'État (ADIE) et l'Agence de régulation des

télécommunications (ARTP), toutes deux rattachées au Secrétariat général de la présidence de la République (SGPR). À ces deux agences directement en charge du secteur, on peut ajouter l'Agence nationale chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux (APIX), dans la mesure où cette dernière porte un intérêt particulier aux TIC qui constituent un des secteurs prioritaires et dont elle encourage et appuie le développement.

Au sein du gouvernement, la politique sectorielle est placée sous la responsabilité du ministère des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (MPTNTIC)<sup>16</sup> qui s'appuie principalement sur la Direction des études, de la planification et de la législation en matière de télécommunications (DEPLT) et la Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DNTIC).

### **Les TIC servent de pilier pour la bonne gouvernance au cœur de l'administration actuelle**

Le Sénégal a mis en place un Programme national de bonne gouvernance (PNBG). Les TIC ont été identifiées comme un instrument privilégié pour l'amélioration de la productivité du service public, la mise en place des prestations de qualité et l'instauration d'une communication moderne et à cet effet, les lignes d'actions suivantes ont été définies notamment : la revue du cadre juridique et l'amélioration du cadre institutionnel sur les TIC. Le développement de l'internet en vue d'accroître l'efficacité des institutions du service public. L'amélioration de la gestion des ressources humaines à travers la mise en place d'un système d'information global et cohérent. La poursuite de l'informatisation des grands registres de l'État en vue d'assurer une plus grande transparence dans la gestion des actes administratifs. L'amélioration de la qualité des services destinés aux entreprises du secteur privé (douanes, guichet unique, formalités administratives...).

L'accroissement de la transparence et la lutte contre la corruption en rationalisant les procédures et en réduisant les opportunités de fraudes. La réduction du coût des achats du service public en rationalisant les procédures de passation des marchés et en profitant des meilleurs opportunités sur le marché mondial (commerce en ligne). **L'amélioration de l'information des populations en vue de favoriser une plus grande transparence, d'offrir aux collectivités locales une plus large ouverture sur le monde et de nouer des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée. L'amélioration de l'information des populations dans les zones les plus reculées du pays ou dans certaines contrées rurales en utilisant l'internet (par satellite) et la radio numérique.** L'utilisation des TIC pour améliorer la productivité de l'Assemblée Nationale et renforcer sa politique de communication.

Sur le plan international, le Sénégal est également très engagé dans la promotion de l'utilisation des TIC puisqu'il s'est vu confié la coordination du volet TIC du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dont l'un des projets vise la création d'un « cybermarché africain » permettant l'échange électronique de biens et de services. De plus, le Président

---

<sup>16</sup> Ce ministère est souvent sujet à de nouvelles appellations liées aux incessants remaniements. Il est clair que la torture en terme d'appellation dont souffre ce ministère peut influencer sur sa mission. Les ministres sont souvent changés alors qu'ils sont en pleines réformes. Même si la notion de continuité du service public existe, un ministère stratégique comme celui des Télécoms et des TIC doit gagner en stabilité dans son organisation afin de mieux réussir les réformes.

Abdoulaye Wade a joué un rôle clé lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) où il a proposé la création du Fonds de solidarité numérique (FSN). Ce qui lui a valu d'ailleurs le Prix mondial de la société de l'information décerné par l'Union internationale des télécommunications (UIT) en mai 2006.

Le régulateur des télécommunications rapporte qu'au cours de l'exercice 2007, « l'investissement a augmenté au total de près de 4% par rapport à 2006, portant le montant total des investissements des opérateurs de télécommunications à presque 100 milliards Fcfa, représentant 11,75% des investissements privés du Sénégal ». Cette croissance a été très forte pour les opérateurs mobiles (+13,06%) qui ont contribué à près de 76% des investissements réalisés par les opérateurs en 2007.

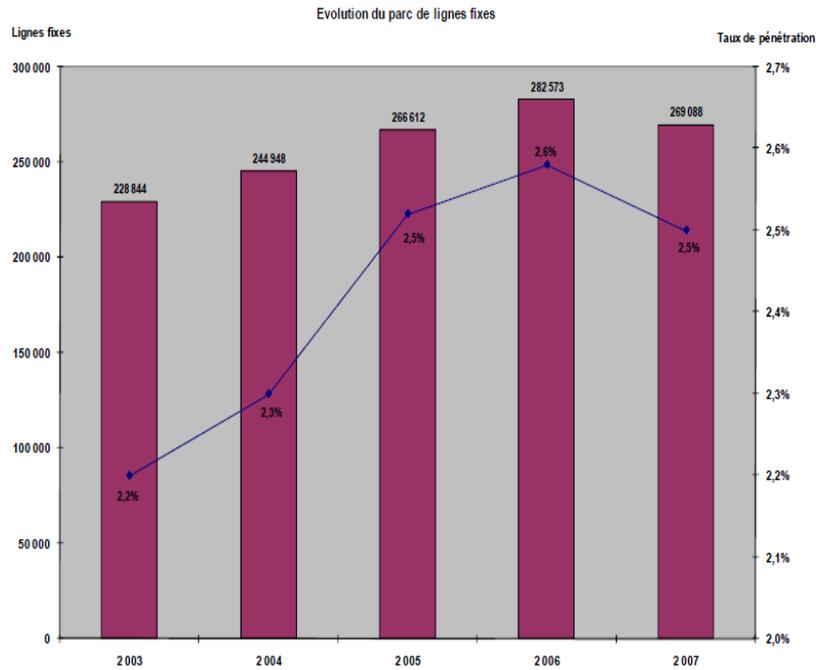
Soulignons cependant que « si les investissements des opérateurs mobiles se sont axés pour 2007, comme en 2006, sur l'extension de la capacité des réseaux d'accès et la densification des différentes activités techniques liées aux réseaux mobiles (...), il n'en demeure pas moins que du côté de l'opérateur fixe, les investissements se sont concentrés sur le développement de la téléphonie rurale, la modernisation et la rénovation du réseau fixe de SONATEL ».

De toute évidence, la téléphonie mobile attire plus d'investissements en ce sens qu'elle reste très rentable et permet un retour sur investissement plus rapide.

### **Situation des services de télécommunication**

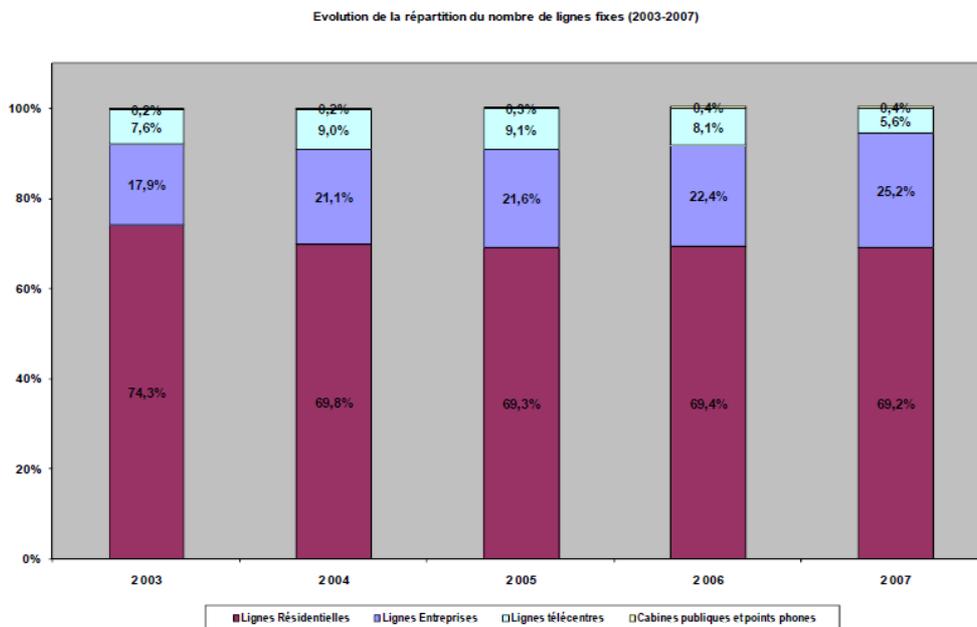
#### **La téléphonie fixe se fait encore désirer...**

Selon l'ARTP, avec 278 000 lignes fixes en septembre 2007 dont environ 60% à Dakar, le marché de la téléphonie fixe, en valeur, a connu une croissance relativement faible en 2007. La croissance du parc d'abonnés est faible depuis 2000 (8,6%), date à laquelle le parc de lignes mobiles a dépassé celui des fixes. En valeur, le marché de la téléphonie fixe connaît une croissance importante, suite au fort développement du trafic, tiré principalement par les appels vers les mobiles et l'international. Avec seulement 2,63%, ce taux de pénétration est très faible. La téléphonie publique, constituée à 95% par des lignes de télécentres privés, a enregistré une forte baisse en 2007. Entre juin 2006 et septembre 2007, le nombre est passé de 25 623 lignes à 17 855 lignes. Soit une chute de près de 8000 lignes traduisant les difficultés que traversent les télécentres privés, confrontés à la rude concurrence de la téléphonie mobile.



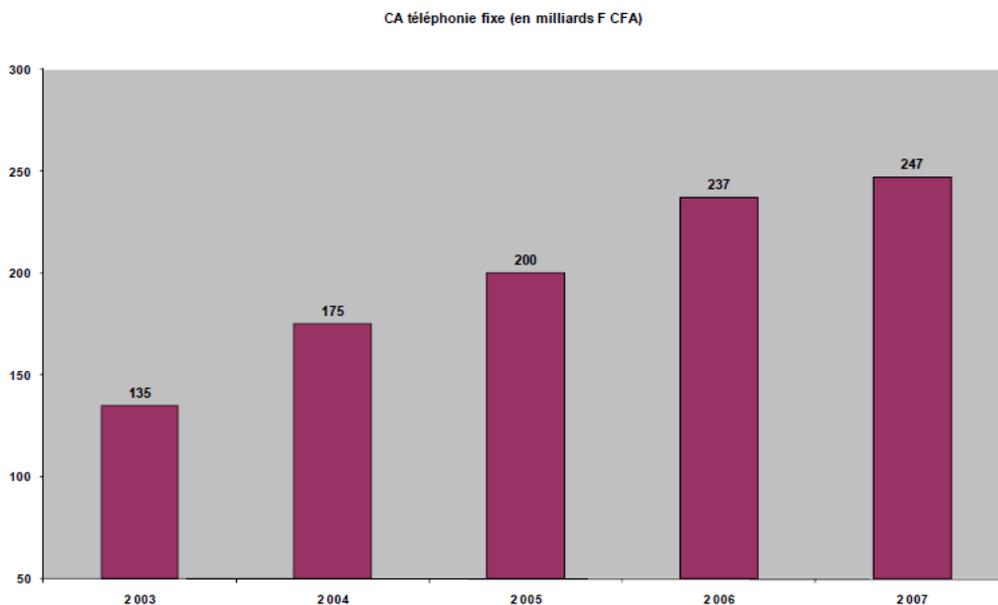
Source : ARTP

Le téléphone fixe reste concentré dans les métropoles. Les populations sénégalaises sont spectateurs d'une profonde disparité de la couverture du territoire entre la capitale politique et économique, Dakar, et les régions par le réseau de téléphonie fixe. En effet, le rapport 2007 de l'ARTP confirme que près de 68% des lignes fixes se retrouvent condensées dans la capitale contre 32% dans les autres régions du Sénégal.



Source : ARTP

**Le chiffre d'affaires du segment Téléphonie fixe** dont Sonatel (Orange) s'arroge encore seul les parts de marché, s'élevait à 247 milliards Fcfa au 31 décembre 2007 contre 237 milliards en 2006, soit une croissance de 4,4%. Cette faible évolution montre effectivement que les consommateurs ont jeté leur dévolu sur le téléphone mobile qui du reste est plus pratique.

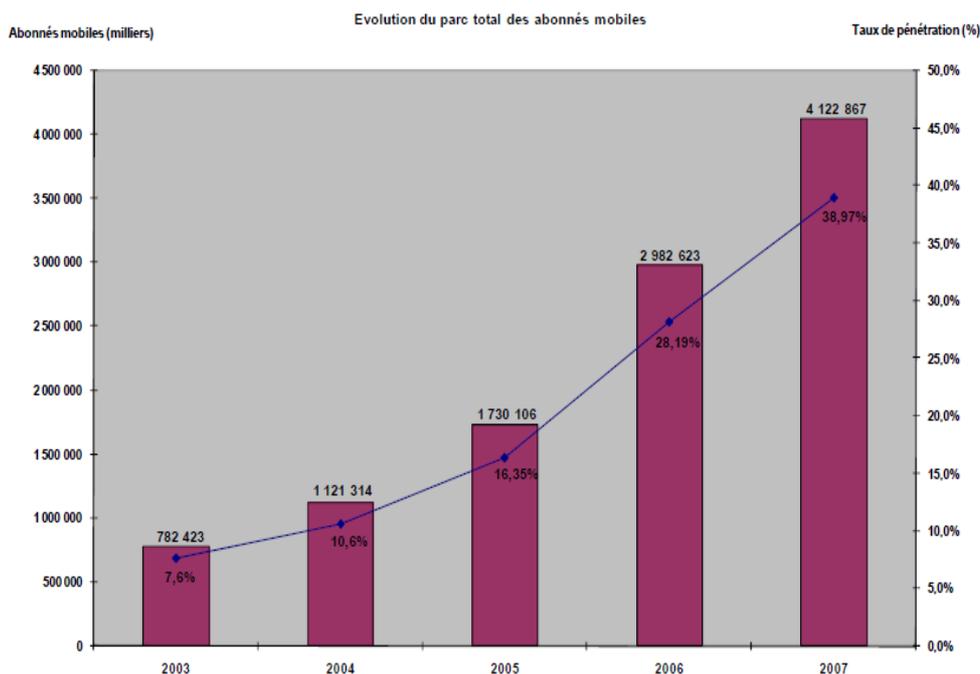


Source : ARTP

### **La téléphonie mobile...en forte expansion: le sauveur des populations**

Comme partout dans le monde, la téléphonie mobile a bouleversé les habitudes de consommation téléphonique et a occasionné un boom technologique au Sénégal. La téléphonie mobile est perçue comme « le sauveur des populations » en matière d'accès aux services de télécommunications au Sénégal. Son importance dans l'environnement socioéconomique du pays s'explique par le fait que le déploiement de la téléphonie fixe ayant été retardé dans l'ensemble du territoire, il ne restait que les solutions de mobilité pour enclencher la marche vers l'accès universel aux services de télécommunications. La téléphonie mobile est donc venue révolutionner l'utilisation du téléphone tant en milieu urbain que rural.

Fer de lance du secteur des télécoms au Sénégal, le marché de la téléphonie mobile enregistre une croissance à deux chiffres depuis 1999. Le rapport 2007 de l'ARTP le confirme: «*La téléphonie mobile, du fait de sa forte croissance, en volume comme en valeur de ces dernières années, est devenue en 2007, pour la première fois au Sénégal, le leader en matière de contribution à la création de valeur globale du secteur des télécommunications au Sénégal.*» La preuve, avec une croissance de près de 40%, les revenus tirés des activités de la téléphonie mobile ont représenté 53% de la valeur du marché en 2007 contre 46% en 2006.



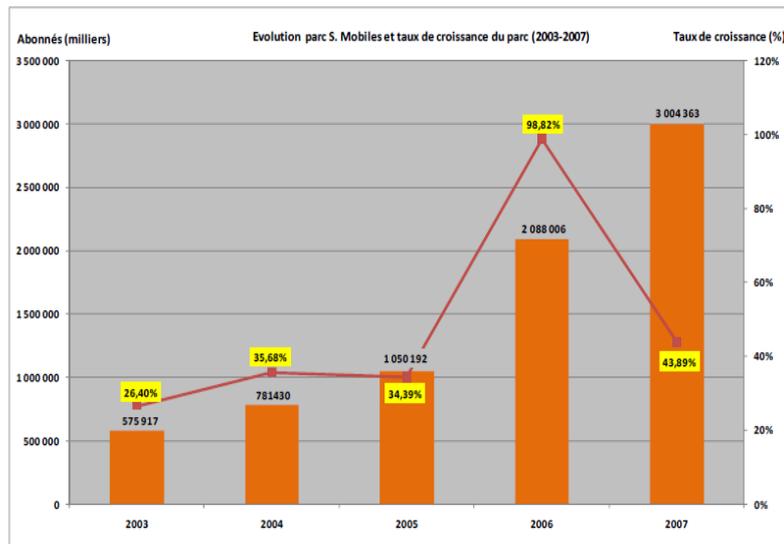
Source : ARTP

L'ARTP ne s'est pas trompée lorsqu'elle a annoncé dans son rapport 2007 que «*la bonne croissance de la téléphonie mobile en 2007 a profité à SONATEL Mobiles (Orange) et à SENTEL (TIGO) qui ont vu leur parc respectif évoluer favorablement tout au long de l'année 2007*».

L'ARTP nous renseigne qu'avec une croissance de près de 44% en 2007, SONATEL Mobiles a affiché un parc de **3 004 363 abonnés** au 31 décembre 2007 contre 2 088 006 abonnés en décembre 2006. Soit en moyenne mensuelle, près de 77 000 nouveaux clients recrutés tout au long de l'année par SONATEL Mobiles au moyen de multiples campagnes de promotions permettant à l'opérateur historique de s'approprier 80% des consommateurs en 2007.

En effet la stratégie commerciale et marketing de SONATEL qui consiste à lancer des campagnes de promotion successives (quatre promotions par mois, soit une par semaine) lui permet de recruter plus de clients et donc d'engranger plus d'abonnés et plus de ressources financières.

### Evolution du parc de Sonatel Mobiles



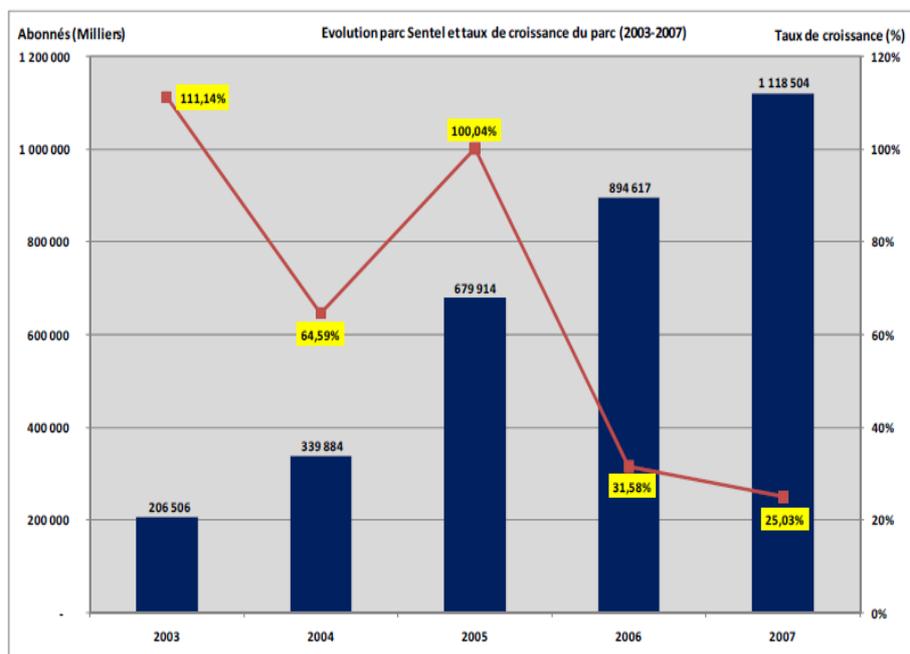
Source : ARTP

SENTEL qui a choisi une autre stratégie marketing, permet à ses abonnés de profiter également de promotions mais seuls les clients de leur réseau peuvent en profiter en se parlant entre-eux. Appeler un autre réseau coûte relativement plus cher. Ce qui ne va pas pour favoriser les échanges entre différents réseaux. Sur ce plan, Expresso, le nouvel opérateur semble avoir compris les faiblesses de ses deux concurrents en offrant une possibilité à ses abonnés d'appeler gratuitement leurs correspondants du même réseau...mais également en permettant parfois des appels gratuits vers les clients des concurrents.

Une autre nouveauté d'Expresso est le ciblage du marché ethnique. En effet, Expresso a commencé à cibler les communautés des pays africains vivant sur le territoire sénégalais. Expresso a par exemple proposé à la communauté camerounaise du Sénégal de souscrire à un abonnement Expresso qui leur permettrait de téléphoner gratuitement dans leur pays d'origine. Avec cette offre, plus de 1000 clients d'un seul pays regagneraient la base de données clientèle d'Expresso. Et si l'on compte le nombre d'étrangers africains toutes nationalités confondues vivant sur le sol sénégalais, l'on est en droit de dire qu'Expresso voudrait sincèrement ouvrir la voie de la concurrence sur la téléphonie mobile longue distance.

SENTEL (TIGO) a, quant à elle, enregistré au 31 décembre 2007, près de **1 118 504 abonnés** contre 894 617 abonnés en 2006, soit une croissance annuelle de 25,03%. Quelques 225 000 clients ont été recrutés par TIGO tout au long de l'année grâce aux multiples promotions concurrentielles, portant ainsi à près de 19 000 la moyenne mensuelle de nouveaux clients en 2007  
».

## Evolution du parc de Sentel

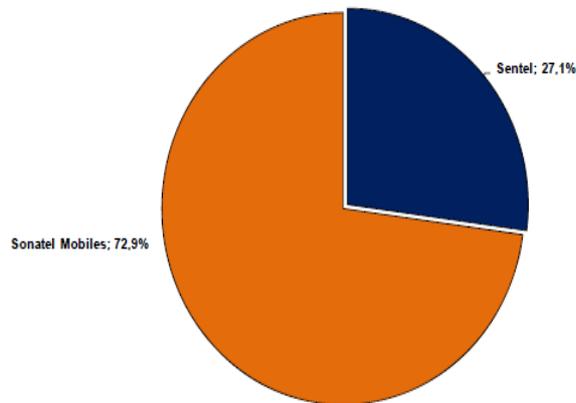


Source : ARTP

### Les services prépayés dopent la croissance du marché...

Les services prépayés sont le moteur de la croissance actuelle des revenus du secteur des télécoms au Sénégal. L'ARTP rapporte que le chiffre d'affaires de ce segment a été de **282 milliards** Fcfa en 2007 contre 202 milliards en 2006, soit une croissance annuelle de 39,6%. La téléphonie mobile génère aujourd'hui 53% des revenus des télécommunications. La consommation des services de téléphonie mobile étant dopée grâce aux offres prépayées proposées par les deux opérateurs. En effet, près de 99,2% du parc mobile a été constitué de cartes prépayées en 2007 contre 98,9% en 2006. Sur les 1 140 244 nouveaux abonnés, seuls les 2 873 ont porté leur choix sur le postpayé. Cette situation découle à la fois de raisons économiques et sociologiques diverses : économie du pays plutôt informelle, recrutement de clients à revenus limités, jeunesse de la clientèle, faibles coûts de recouvrement pour les opérateurs, maîtrise du budget de consommation pour les utilisateurs.

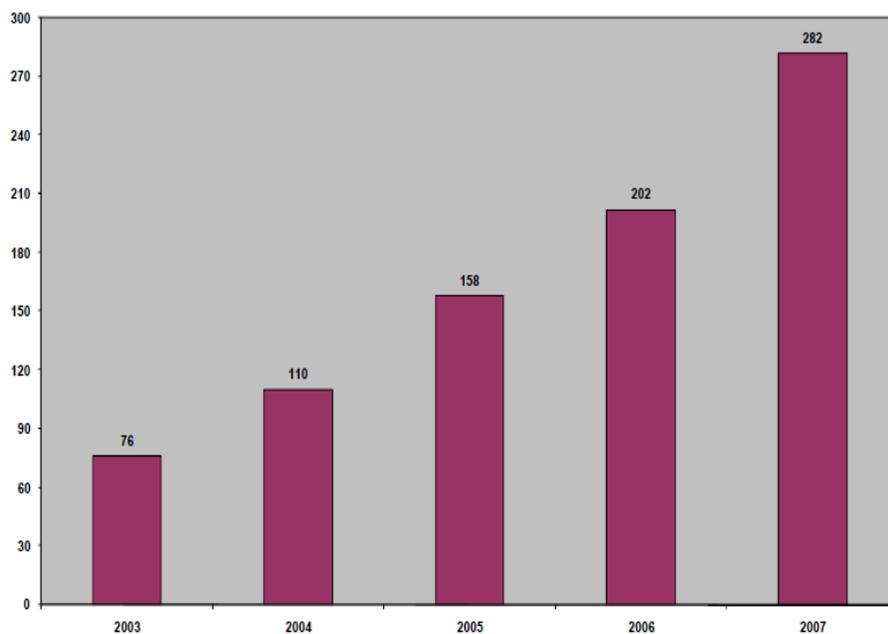
Parts de marché en 2007



Source : ARTP

Analysant les parts de marché, l'ARTP annonce qu'au 31 décembre 2007, celles-ci étaient de l'ordre de 72,87% pour SONATEL Mobiles et 27,13% pour SENTEL (contre 70,01% et 29,99% en 2006). Selon le régulateur, «la richesse qui est produite principalement par la voix et, dans une certaine mesure par le transport des données sur réseaux mobiles dont les SMS et le GPRS, profite aux deux opérateurs. Sur la période considérée, le chiffre d'affaires de SONATEL Mobiles et de SENTEL a respectivement augmenté de 39% et 43% ». Les services prépayés ont encore de beaux jours devant eux avec l'arrivée d'EXPRESSO qui compte casser les prix sur le mobile.

CA téléphonie mobile (en milliards FCFA)

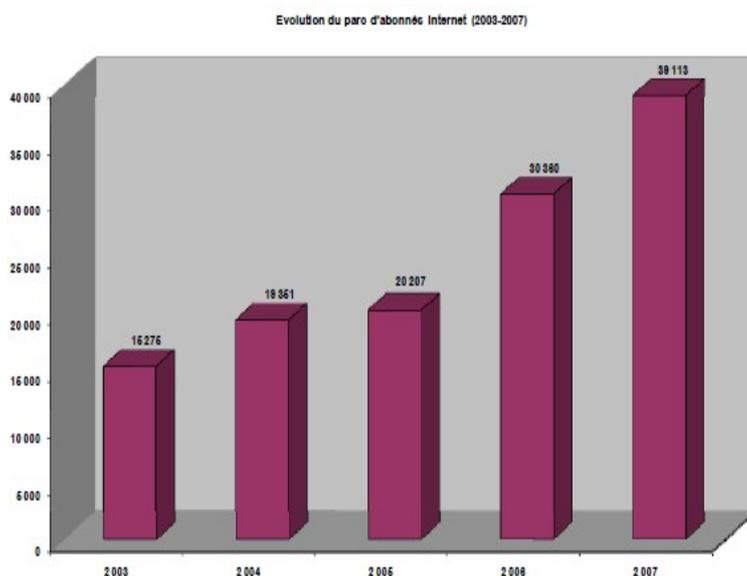


Source : ARTP

## Déficience du déploiement et de l'usage de l'internet

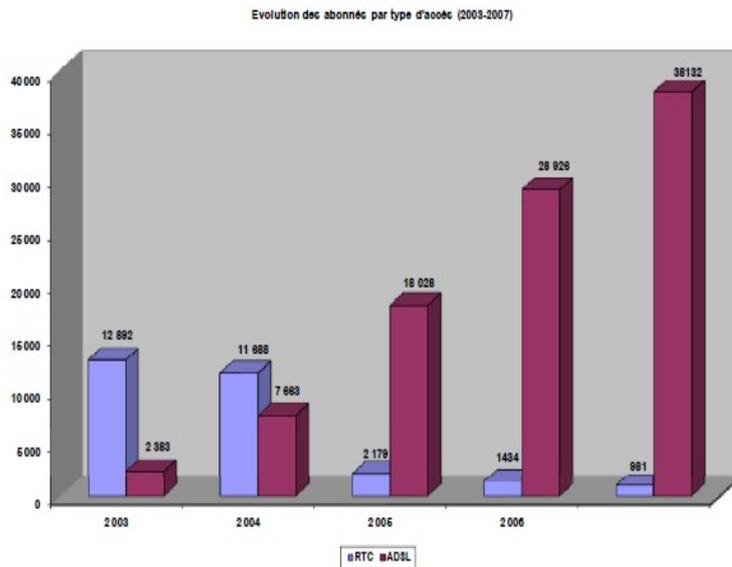
Sur le marché de l'internet, seuls deux véritables fournisseurs d'accès internet (FAI) sur les douze précédemment connus sont actifs. Ils sont encore dépendants du monopole de la SONATEL qui a pris fin en juillet 2004, notamment pour l'attribution de bornes passantes mais reste, par le biais de sa filiale SONATEL Multimédia, le principal fournisseur d'accès. Mi-2007, l'internet comptait environ 34 900 abonnés, soit un taux de pénétration de 0,33% fin 2007 (0,19% en 2004) encore faible mais il faut relativiser ce chiffre, le nombre d'utilisateurs s'établissant selon les estimations à 650 000.

Le marché de l'ADSL, dominé par SONATEL, compte plus de 33 000 abonnés. Par ailleurs, le débit de la bande passante internet est passé de 465 Mbps à 1,24 Gbps fin 2006. Le Sénégal est relié au réseau mondial par câble sous marin à fibre optique et par satellite.



Source : ARTP

En favorisant l'arrivée d'un deuxième opérateur global de télécommunications, l'État du Sénégal voulait faciliter le développement de l'internet. Lors du lancement de ses services mobiles, le nouvel opérateur Expresso avait présenté de fortes ambitions dans le domaine de l'internet. Aujourd'hui, son action reste encore trop concentrée sur le mobile au détriment de l'internet qui constitue pourtant une urgence populaire.



Source : ARTP

Selon le rapport ARTP 2007, le parc d'abonnés sénégalais sur le service internet est de nos jours constitué d'abonnés ADSL. En effet, sur les 39 113 abonnés, 38 132 sont des abonnés ADSL et les 981 abonnés restants, le sont via le réseau RTC. Cette tendance, observée depuis 2003, année d'introduction de l'ADSL au Sénégal, s'est poursuivie cette année. Au 31 décembre 2007, l'ADSL est la voie d'accès pour 97,5% des abonnés internet.

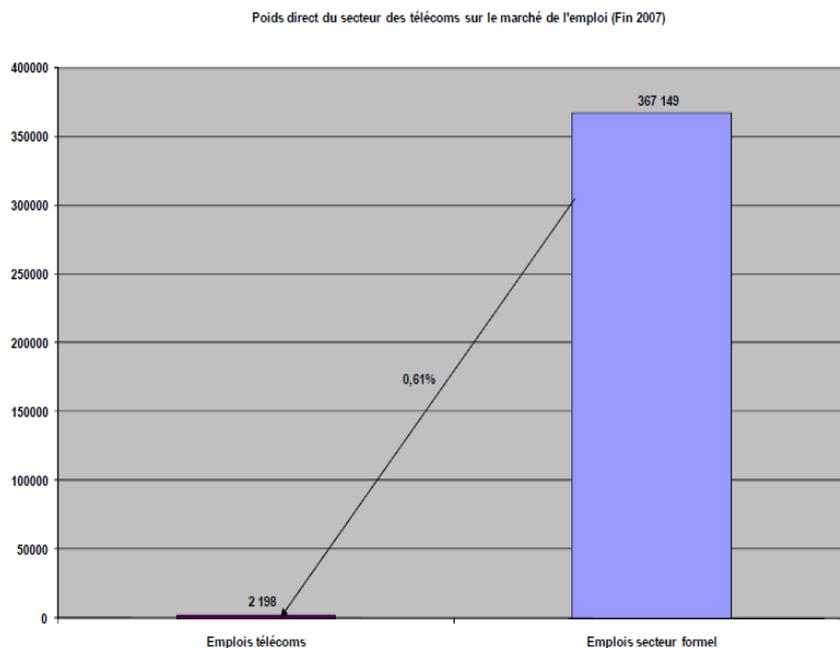
Le parc ADSL est particulièrement constitué d'abonnés au 512 kbps à hauteur de 92,27%. Cela est dû à la politique commerciale menée par l'opérateur historique (transfert au fur et à mesure des clients Dial up vers l'ADSL et promotion du débit de 512 kbps).

Soulignons cependant que l'internet fait une très bonne percée au niveau des foyers sénégalais. En effet, à fin décembre 2007, les abonnés résidentiels sont au nombre de 23 073, soit 61% du parc d'abonnés ADSL au 31 décembre 2007 contre 15 059 abonnés professionnels. De quoi se demander ce que les entreprises attendent pour adopter l'internet. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'internet ne constitue pas encore le support de communication et l'outil de travail privilégié au Sénégal en ces temps où le commerce en ligne est l'alternative pour la globalisation des échanges commerciaux et la recherche du savoir.

## **Le couple Formation – Emplois**

Le secteur des télécommunications participe, directement et indirectement, au développement de l'emploi durable...et à la distribution de richesses au Sénégal. Selon le Régulateur, le marché de l'emploi au Sénégal est largement dopé grâce aux nombreux recrutements des opérateurs (téléphonie fixe et mobile). Le rapport de l'ARTP au 31 décembre 2007 a avancé le chiffre de 2 100 emplois. Soit, en terme d'emplois permanents, 1683 salariés chez l'opérateur fixe, en hausse de 9,27% par rapport à 2006 et 415 salariés chez les opérateurs mobiles, en hausse de 36%. Pour les

emplois temporaires, près de 500 intérimaires s'activent dans le secteur. Hormis les opérateurs, la participation des autres acteurs du secteur à la création de nouveaux emplois est loin d'être négligeable. À en croire l'ARTP, «*la fourniture de services ADSL produit une centaine d'emplois tout comme l'exploitation des télécentres et cybercafés, la revente de cartes de recharge engendrent la création de quelques 15 000 à 20 000 emplois ainsi que d'autres emplois induits par le développement des services à valeur ajoutée. Les centres d'appels et de contacts, qui se développent de plus en plus au Sénégal, engendrent la création de deux à trois milliers d'emplois*».



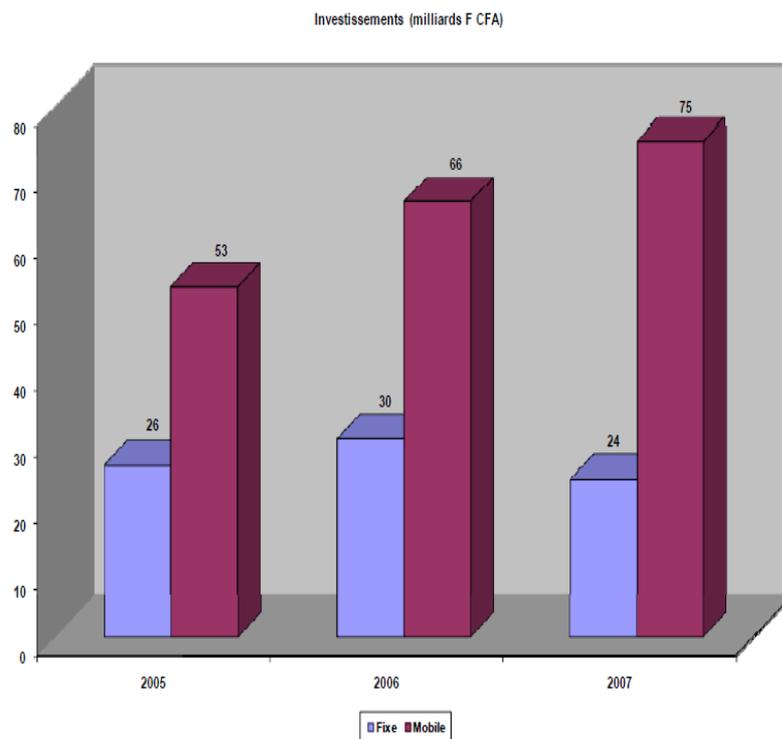
Source : Direction de l'emploi, ARTP

L'arrivée d'Expresso Sénégal et le niveau de ses investissements devraient normalement aider à tripler le nombre d'emplois à l'horizon 2015. Quand on imagine ce que Sonatel a réalisé en quelque temps en terme d'emplois, il va sans dire qu'Expresso, sur qui l'État du Sénégal porte un espoir pour faire exploser le réseau, devrait doper ses ambitions en matière d'emplois afin que le Sénégal devienne une destination technologique de premier ordre. Sans oublier les emplois créés par les opérateurs alternatifs et ceux qui s'activeront sur le service universel dans le monde rural.

Le secteur des télécoms a encore un grand avenir au Sénégal au vu du nombre de services pouvant être développés par les grands et petits opérateurs. Mais le problème de la formation restera le nerf de la guerre du secteur. Les écoles de formation, présentes sur le marché, sont insuffisantes pour offrir les ressources humaines nécessaires au développement du secteur. Il va falloir doper les performances de celles existantes et favoriser la création d'autres plus efficaces.

## Contribution du secteur des télécoms dans les activités socioéconomiques

Selon un rapport de l'ARTP, le secteur des télécommunications contribue pour 7% au PIB et pour une part importante à la création des emplois au Sénégal. Les entreprises de télécommunications ont pour vocation de couvrir la totalité du territoire et d'offrir leurs services au plus grand nombre. Il leur est demandé de consacrer jusqu'à 3% de leur chiffre d'affaires au développement du service universel (voir sous chapitre sur le service universel). À ce titre et eut égard au soutien qu'elles apportent au développement du pays dans le domaine du sport, de l'éducation ou de la culture, elles acquièrent le statut d'entreprise citoyenne. L'ARTP confirme que «*les télécommunications connaissent une forte croissance, partout dans le monde et singulièrement au Sénégal. Elles représentent une part significative de l'activité économique, en termes de chiffre d'affaires, de redistribution des richesses créées, de création d'emplois, d'innovation, directement dans le secteur des télécommunications, et par effets induits dans le reste de l'économie*».



Source : ARTP

## Des investissements qui dopent la croissance du secteur

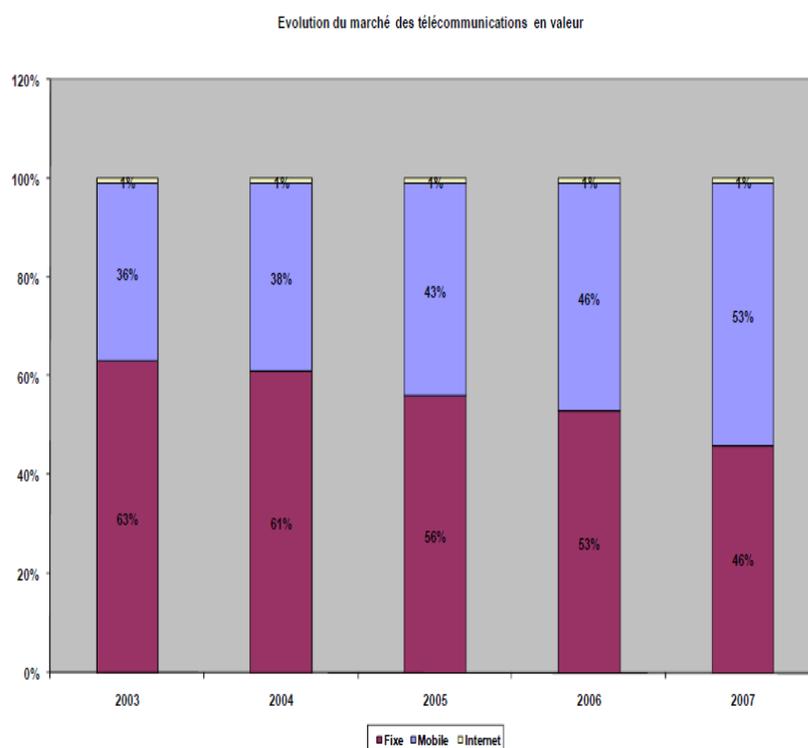
Dans un secteur d'infrastructures comme celui des télécommunications, les investissements constituent pour les opérateurs et fournisseurs de services des éléments clé de la pérennité de

leurs entreprises, mais également des facteurs importants de croissance, interne comme externe, d'innovation et de performance.

Au cours de l'exercice 2007, l'ARTP rapporte que «l'investissement a augmenté au total de près de 4% par rapport à 2006, portant le montant total des investissements des opérateurs de télécommunications à presque 100 milliards Fcfa représentant 11,75% des investissements privés du Sénégal».

Tout laisse croire, selon le régulateur sénégalais, que «la croissance a été très forte pour les opérateurs mobiles (+13,06%) qui contribuent à près de 76% des investissements réalisés par les opérateurs de télécommunications en 2007. Les investissements des opérateurs mobiles se sont axés pour 2007, comme en 2006, sur l'extension de la capacité des réseaux d'accès et la densification des différentes activités techniques liées aux réseaux mobiles» (...) Du côté de l'opérateur fixe, «les investissements se sont concentrés sur le développement de la téléphonie rurale, la modernisation et la rénovation du réseau fixe de Sonatel», à en croire l'ARTP.

La deuxième licence globale de télécommunications attribuée en septembre 2007 à l'opérateur SUDATEL pour un montant de 200 millions de dollars US a été enregistrée comme une contribution du secteur des télécommunications aux investissements directs étrangers (IDE) perçus par l'État du Sénégal au titre de l'année 2007. Il n'y a pas de doute que les entreprises de télécommunications jouent un rôle d'avant garde dans le développement économique et social du Sénégal. L'installation de la concurrence et le caractère sans cesse innovant du secteur, obligent les opérateurs de télécommunications à une politique permanente de renforcement des capacités.



Source : ARTP

## **TIC, Croissance et Pauvreté : Un observatoire national des télécoms en voie de création**

Le Sénégal ambitionne de mettre sur pied un Observatoire des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, selon une récente déclaration faite par le dernier ministre des Télécoms et des TIC, le Sieur Abdoul Aziz Sow, lors du lancement du programme de recherche «TIC, croissance économique et pauvreté au Sénégal», développé par le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES). Cet Observatoire des Télécoms et des TIC devrait permettre au Sénégal de disposer d'indicateurs pertinents et fiables pour mieux aider à mesurer l'impact des TIC et Télécoms sur le développement économique et social du Sénégal.

### **3. Forces et Faiblesses des réformes**

Malgré le mauvais procès fait à Sonatel, opérateur historique du Sénégal, par certains observateurs qui fustigent son comportement trop «capitalistique» marqué par son enrichissement hâtif sur «le dos des contribuables», les différentes réformes entreprises dans ce pays peuvent entrer de manière générale dans le panier de la réussite. Elles peuvent être jugées comme des succès, même si la route est encore longue pour les terminer.

#### **Les succès des réformes engendrés...**

Le besoin grandissant de communication et d'information des populations urbaines et rurales, conjugué au souci de l'État du Sénégal de se conformer aux bonnes pratiques internationales dans le secteur des télécommunications, et de faire du Sénégal une destination pour les investisseurs technologiques, un pays exemplaire en matière de bonne gouvernance politique et économique, ont conduit à des mutations profondes qui ont eu pour conséquences : le passage de l'analogique à une numérisation complète du réseau, la migration des systèmes manuels vers des systèmes entièrement automatisés, l'ouverture à la concurrence dans la téléphonie mobile, la vulgarisation des réseaux sans fil, le passage d'une situation de sédentarité des usagers à une mobilité intégrale, le glissement du monopole public vers une libéralisation «complète» du secteur, l'entrée de nouveaux investisseurs, le passage du rôle auxiliaire des télécommunications à un rôle moteur dans le développement économique et social, le passage d'un domaine jadis réservé à des agents de l'Administration, mieux, à des fonctionnaires qui n'avaient pas dans le «sang» le culte du résultat... à un secteur de pointe où les compétences nationales plurielles et exigeantes sont aujourd'hui recherchées et où les jeunes ont envie d'investir leur savoir être et leur savoir faire pour faire de ce secteur, le plus compétitif de l'économie nationale, et du Sénégal... le pays leader en matière de développement des TIC et Téléservices en Afrique de l'Ouest.

En effet, au regard des différentes étapes condensées de ces réformes qui vont de la séparation en 1985 des entités Postes et Télécommunications, de la publication de la loi 96-03 du 22 février 1996 portant code des Télécommunications, de la privatisation de Sonatel en 1997 avec l'entrée dans le capital du partenaire stratégique France Télécoms, de l'intégration de la concurrence en 1998 dans le marché du mobile avec l'avènement de Sentel Gsm, de la notification en 2004 à la Sonatel de la fin du monopole sur le fixe annonçant de fait la libéralisation totale du secteur, de la publication de la lettre de politique sectorielle en 2005, à la vente de la 2ème licence globale de télécommunications à Sudatel ...et de manière spécifique de l'utilisation des télécommunications comme fer de relance de l'économie sénégalaise, on peut dire sans ambages que le Sénégal est en train de mener à bien ses réformes. Les objectifs stratégiques clairement énoncés par le gouvernement sont en voie d'être atteints malgré quelques réajustements à faire notamment: accroître la contribution du secteur au PIB; assurer la mission de service public en facilitant l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre, en particulier dans les zones rurales; contribuer à garantir la disponibilité d'un réseau de télécommunications fiable et ouvert aux autoroutes de l'information ; maintenir et renforcer la position du Sénégal comme leader dans la sous région en matière de télécommunication; prendre en compte au plus haut point tous les aspects liés à la sécurité et en particulier la protection des communications de l'État, la Défense

nationale; promouvoir le développement d'une industrie locale d'équipements informatiques et de télécommunications.

## **La Société civile, acteur indispensable dans l'évolution des TIC au Sénégal**

Aujourd'hui, la société civile joue un rôle prépondérant dans la diffusion des TIC au Sénégal. La participation de l'ONG Enda Tiers-monde, de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest aux côtés de bien d'autres tels que OSIRIS<sup>17</sup>, ACSIS, permet aux membres de la société civile de participer dans les débats sur les TIC au Sénégal. Les femmes qui sont pleinement dans la lutte ont favorisé la prise en compte de la question genre dans les politiques TIC...même si beaucoup reste à faire pour donner à la femme sa place dans le secteur. Certains membres de la société civile s'activent depuis quelques années dans la vulgarisation. Des associations telles que *Connexion sans frontières* (CSF), Bokk Jang ou encore le *Réseau solidarité numérique* ont mené des activités visant à renforcer les capacités des communautés de base afin qu'elles puissent tirer profit des opportunités offertes par les TIC.

En dehors des organisations engagées dans le développement communautaire de base, des associations spécialisées dans le domaine des TIC jouent depuis quelques années un rôle avant-gardiste. On peut citer l'Observatoire sur les systèmes d'information, les réseaux et les inforoutes au Sénégal (OSIRIS) ou encore ISOC-Sénégal, le chapitre sénégalais d'Internet Society. Créé en 1998, OSIRIS s'est toujours distingué par son œuvre de sensibilisation et d'information en direction du grand public mais aussi de lobbying auprès des décideurs politiques en vue de faire entendre la voix des citoyens sur toutes les questions liées à la société de l'information. Osiris dispose d'un site web et publie depuis 1999, **Batik**, une lettre d'information électronique mensuelle.

Selon Olivier Sagna, «*la mobilisation de la société civile a permis de faire en sorte que la gestion du domaine «.sn»* <sup>18</sup>*reste dans le domaine public et soit attribué à l'université alors que la Sonatel, qui était en voie de privatisation, menait la bataille pour s'en voir attribuer le contrôle*». La lutte de la société civile sénégalaise a permis de continuellement dénoncer la cherté des tarifs de télécommunications qui ont contribué à amener la *Sonatel* à opérer des baisses substantielles. Elle a également fait un travail de plaidoyer en faveur de l'augmentation de la bande passante internet internationale afin d'améliorer les conditions de travail des utilisateurs d'internet. Le travail d'éveil, d'information, de sensibilisation et de formation réalisé par l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO) est déterminant.

Sur la sphère internationale, il faut reconnaître que la société civile sénégalaise a été très éloquente dans les forums organisés depuis le milieu des années 90. Elle s'est fortement impliquée tout au long du processus du SMSI ...et afin d'assurer le suivi des recommandations adoptées à Genève puis à Tunis, en avril 2006, elle s'est organisée dans le cadre d'une association dénommée ACSIS-Sénégal.

---

<sup>17</sup> Observatoire sur les systèmes d'information, les réseaux et les inforoutes au Sénégal

<sup>18</sup> Aujourd'hui dans le cadre de sa mission de lutte contre la fracture numérique, l'ARTP aura la gestion du «.sn» à partir de 2009. L'ARTP promet de baisser son coût d'acquisition afin de favoriser la création des noms de domaines locaux pour le développement de l'internet au Sénégal. Les populations ne comprennent toujours pas pourquoi un «.sn» peut revenir à 50.000 Fcfa quand un «.com» coûte 5000 Fcfa chez le registrar local Kheweul.com. Un paradoxe selon certains professionnels!

## **Volonté de l'État de développer les TIC et Téléservices...**

Dans le but de promouvoir le développement économique et social, et le bien être durable et équitable des citoyens dans leur ensemble, le Sénégal s'est engagé dans la poursuite de deux objectifs de base à l'horizon 2015 : réduire de moitié la pauvreté et devenir un pays émergent. Ces deux objectifs demandent de porter durablement le taux de croissance du PIB réel à des niveaux supérieurs à 7% à partir de la moyenne annuelle de 5% atteinte au cours de la décennie 1994-2004. Pour ce faire, entre 2000 et 2006, les autorités se sont appuyées dans un temps sur deux stratégies majeures, distinctes mais complémentaires, qu'étaient la **Stratégie de réduction de la pauvreté** (SRP2) reposant sur la création de richesse dans un cadre macro économique sain, le renforcement des capacités et de la promotion des services sociaux de base et l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et la **Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)**<sup>19</sup> formulée autour des cinq grappes prioritaires : l'agriculture et l'agro-industrie ; les produits de la mer ; le textile et l'habillement ; le tourisme, les industries culturelles et l'artisanat d'art et les TIC et téléservices.

La grappe « TIC et téléservices » qui nous intéresse ici, a été identifiée comme grappe à haut potentiel en se basant sur les critères suivants : la marge de progression à moyen et long terme (le potentiel de croissance) ; le potentiel de valeur ajoutée générée ; le potentiel de compétitivité à l'international ; le potentiel à l'exportation ; le potentiel de création de nouveaux emplois.

### **Une explosion totale du marché des TIC et téléservices**

L'État du Sénégal voudrait que d'ici 2015, la fracture numérique entre le pays de la teranga (Sénégal) et les autres pays développés du monde soit fortement réduite, que l'accès aux TIC soit généralisé et fasse partie de la culture de tous les citoyens sans distinction aucune, notamment dans les domaines de l'accès aux connaissances, à l'information, à la vie politique, économique, sociale et culturelle. En termes de croissance, les experts tablent sur une croissance annuelle moyenne de 13,7 % du secteur des télécommunications sur la période 2006-2010.(...).

Le dernier rapport (2007) de la grappe TIC et téléservices de la SCA nous apprend que depuis 2001 le gouvernement du Sénégal, à travers l'Agence de Promotion des investissements (APIX), a mis l'accent sur le développement des centres d'appels. Cette politique a permis la création de 33 entreprises, qui ont mobilisé des investissements de l'ordre de 20 milliards 743 millions de Fcfa et généré 4000 emplois. Grâce notamment à la modification du Code des investissements et du texte régissant les Entreprises franches d'exportation (EFE) dans le sens de l'éligibilité des téléservices et à une présence régulière au Salon européen des centres d'appels (SECA), la destination « Sénégal » fait désormais partie des options sérieusement étudiées par les investisseurs étrangers. Toutefois, les efforts entrepris pour permettre l'émergence de ce secteur doivent être poursuivis pour pérenniser les acquis voire les renforcer.

---

<sup>19</sup> La SCA ou Stratégie de Croissance Accélérée est une politique du gouvernement du Sénégal visant à porter la croissance du Sénégal à hauteur de 07% à l'horizon 2015 afin d'atteindre les objectifs du Millénaire.

## **Le défi de la production de contenus...**

Un des axes principaux de développement des TIC et téléservices est la production de contenus numériques à vocation culturelle notamment, en articulation avec la grappe tourisme, artisanat, industries culturelles mais aussi avec le secteur de l'éducation et du loisir dans une perspective régionale (production de supports pédagogiques multimédia pour les systèmes éducatifs d'Afrique francophone, création de jeux porteurs de valeurs et d'images africaines, production de produits culturels numériques, galerie d'artisanat virtuelle, présentation en ligne de produits et sites touristiques, etc.).

En guise d'exemple le «Registrar»<sup>20</sup>sénégalais [www.kheweul.com](http://www.kheweul.com), dans le cadre de son projet de développement, a initié un projet de production de contenus musicaux, soutenu entièrement par l'ARTP, du 28 au 30 octobre 2008. Un projet extraordinaire qui avait pour but de réaliser en deux jours les premiers 200 sites web des musiciens sénégalais. Ce projet baptisé les «48 heures de la musique sénégalaise sur internet» ou «my music on-line» ([www.musiquesenegalaise.com](http://www.musiquesenegalaise.com)) a permis la rencontre de 200 développeurs informatiques et de 200 artistes en vue de jeter les bases de la communication sur les musiciens sénégalais qui souffrent d'absence de promotion tant sur le plan local, régional qu'à l'international. Le succès de la première édition de ce concept original a montré que ce bel exemple peut effectivement être ouvert aux autres secteurs pour leur promotion endogène et exogène.

Pour les experts de la grappe TIC et téléservices de la SCA du Sénégal, le défi est dans la production de contenus. Il sera question de former la jeunesse sénégalaise aux TIC afin qu'elle puisse vendre son expertise au niveau local et international.

## **En route vers le e-Sénégal: une administration électronique en construction ...et des lois pérennes pour l'entrée du Sénégal dans la société de l'information.**

Le Sénégal a créé par décret n° 2004-1038 du 23 juillet 2004, l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE), rattachée au Secrétariat général de la Présidence de la République. Elle est chargée de mener et de promouvoir, en coordination avec les différents services de l'Administration, les autres organes de l'État et les collectivités locales, tous types d'actions permettant à l'Administration de se doter d'un dispositif cohérent de traitement et de diffusion de l'information, répondant aux normes internationales en matière de qualité, de sécurité, de performance et de disponibilité. Elle est également chargée entre autres : de définir la stratégie de l'administration électronique de l'État (e-gouvernement), en vue de doter l'État d'un système d'information et d'outils d'aide à la prise de décision ; fournir aux citoyens et aux entreprises une interface décentralisée d'accès à l'Administration ; pérenniser et sécuriser les archives de l'État en dotant celui-ci d'une mémoire électronique ; définir des indicateurs de performance des systèmes d'information mis en place, et d'en assurer le suivi et l'évaluation ; évaluer l'impact des investissements réalisés dans le domaine de l'informatique ; contribuer à la bonne gouvernance notamment par la promotion de la télé-démocratie.

---

<sup>20</sup> Entreprise locale spécialisée dans la commercialisation des noms de domaines nationaux et internationaux et autres services liés au développement de l'internet.

Le 8 janvier 2008, à la suite du vote par l'Assemblée nationale intervenu le 30 novembre 2007, le Sénat a ratifié quatre textes relatifs à la société de l'information notamment: **une loi définissant les grandes orientations de la société de l'information au Sénégal en complétant la législation actuelle en matière de TIC, une loi sur la cybercriminalité, une loi sur la protection des données à caractère personnel, et enfin une loi relative aux transactions électroniques.**

Rappelons cependant que même si le Sénégal a assez bien avancé dans la mise en place des textes relatifs à la société de l'information, il reste cependant en retard quant aux respects des **Actes Additionnels** portant notamment sur l'harmonisation des politiques, l'accès et l'interconnexion des réseaux et services du secteur TIC, le régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services, la gestion du spectre de fréquences radioélectriques, etc.

En effet, en adoptant en 2007 le cadre légal et réglementaire harmonisé, connu sous le nom de « Actes Additionnels sur les TIC/télécoms », la CEDEAO attendait que tous les États membres les transposent dans leurs législations. À ce jour, seuls deux pays en Afrique de l'ouest ont respecté les délais fixés quant à la transposition des dits cadres juridiques et réglementaires harmonisés. Le Sénégal ne fait pas partie de ces deux pays, il est plutôt, selon la Directrice des TIC, Madame Maïmouna Diagne Diop, en cours de transposition de ces lois.

## **Des faiblesses remarquables dans les réformes**

Olivier Sagna, Secrétaire général d'Osiris, pense que *«les différentes réformes entreprises au Sénégal n'ont jamais été conduites dans le cadre de larges et véritables processus participatifs impliquant les différentes parties prenantes»*. Car, de la réforme de 1996 ayant permis la privatisation de la Sonatel à l'adoption d'un nouveau Code des télécommunications en 2000 en passant par la création de l'Agence de régulation des télécommunications et des postes (ARTP), toutes les réformes enregistrées ont été conduites par l'État sous la pression des bailleurs, des institutions de Bretton Woods. Monsieur Sagna va plus loin en disant qu'il a eu à *«participer à un certain nombre d'exercices de réflexion stratégique dont les résultats ont rarement été mis en œuvre avec pour conséquence des problèmes récurrents qui empêchent le Sénégal, les citoyens et les entreprises de pleinement bénéficier des opportunités offertes par les TIC»*. Le Sieur Sagna ajoute que: *«Le code des télécommunications de 2001, comme ses prédécesseurs, n'a pas fait l'objet de larges consultations publiques en vue de recueillir les avis des différentes parties prenantes. Cela explique en grande partie les faiblesses du Code qui ne prend pas en compte certaines dimensions particulières comme le genre.»*

## **Les différentes réformes ont-elle permis une réelle libéralisation du marché et une concurrence saine entre les opérateurs?**

Pour Olivier Sagna, *«la privatisation de la Sonatel a été un succès même si par ailleurs son prix de cession a été largement sous-estimé. Par contre la libéralisation du marché qui aurait dû normalement accompagner la privatisation n'a jamais eu réellement lieu, à l'exception timide de la téléphonie mobile, et la régulation n'a jamais réussi véritablement à imposer son indépendance*

*vis-à-vis de l'État ni à instaurer une concurrence saine et loyale sans parler de la lancinante question de la transparence».*

*Pour Monsieur Ndao, Président de l'ASCOSEN, «les prix publics auraient pu être plus faibles que cela (...) L'ouverture à la concurrence du marché est encore très timide, très balbutiante, très floue de sorte qu'il est nécessaire qu'il y ait plus de confiance pour les investisseurs dans ce marché de télécoms pour pouvoir d'avantage réguler ce dernier de telle sorte que les décisions ne soient pas contestées parce que nous avons vu que les décisions de l'Agence de régulation sont souvent contestées par l'un ou l'autre des opérateurs».*

Force est de rappeler que sur le chapelet des objectifs assignés par la très ambitieuse Lettre de Politique Sectorielle publiée en 2005, nombre d'entre eux ont plus ou moins été atteints notamment: *le renforcement de la position du Sénégal comme pôle d'excellence dans le secteur des télécommunications et de carrefour pour le développement de services de télécommunications pour la sous-région notamment par la mise en oeuvre de projets structurants d'infrastructures de télécommunications ; la promulgation d'un nouveau code des télécommunications en 2001 et la création de l'Agence de Régulation des Télécommunications en 2002, qui ont confirmé la volonté de l'État du Sénégal, de déployer un dispositif réglementaire et législatif permettant d'assurer une régulation efficace du secteur.*

Avec une contribution de plus de 7% au PIB et une place de premier investisseur, le secteur des télécommunications joue un rôle moteur dans l'économie sénégalaise bien qu'il pourrait y occuper une place encore plus importante. En effet, si le Sénégal dispose d'une des meilleures infrastructures de télécommunications en Afrique, tant du point de vue des connexions aux réseaux de télécommunications internationaux, de l'interconnexion régionale que du réseau national, cette infrastructure est largement sous-utilisée pour diverses raisons. Les prix des services sont relativement élevés du fait de l'absence de concurrence sur la téléphonie fixe et internationale et sur l'internet ainsi que la concurrence limitée dans le secteur de la téléphonie mobile, malgré l'arrivée du nouvel opérateur mobile. De plus, l'innovation est bridée par une régulation des plus frileuses qui conforte la position dominante de l'opérateur historique et ne favorise pas encore l'apparition d'opérateurs alternatifs. En termes de taux de pénétration, au-delà de la progression spectaculaire de la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et l'internet restent peu développés et malgré de réels efforts, les questions relatives à la téléphonie rurale et la fracture numérique entre les villes et les zones rurales restent entières.

## **Autres manquements sur le chemin des réformes**

Le désengagement de l'État dans le capital de Sonatel n'a pas encore été effectif. L'idée de l'État de sortir du Capital de Sonatel ne fait pas encore l'unanimité au sein des populations. En effet, si l'on s'en tient au fait que l'État avait mentionné noir sur blanc dans sa lettre de politique sectorielle de 2005 qu'il étudierait les choix relatifs à son désengagement partiel ou total du capital de Sonatel et avait jugé dans cette perspective de faire preuve d'impartialité en tant que garant des règles régissant le secteur, il est regrettable que les acteurs dudit secteur, la société civile et les associations de consommateurs ne puissent pas dire à l'État de respecter ses engagements. Le respect des engagements pouvant être jugé comme un acte de bonne gouvernance.

Aux dernières nouvelles, étant fortement dans la recherche d'argent frais pour régler sa dette intérieure, l'État du Sénégal a voulu au mois de mars 2009, vendre une partie de ses actions flottantes à France Télécoms au prix de 200 milliards de Fcfa. Ce qui a provoqué la colère du personnel de Sonatel qui a mené des actions de communication et de lobbying pour faire revenir l'État sur cette décision. Les hommes politiques sont également montés au créneau pour parler de mal gouvernance et ont demandé à l'État de surseoir à cette vente à un opérateur étranger.

Dans le but de favoriser l'accès aux services de télécommunications à un plus grand nombre de citoyens, l'État du Sénégal avait également promis... mais n'a pas encore réussi à combler le déficit d'infrastructures de télécommunications dans les zones rurales, ni à faciliter l'accès aux services de télécommunications aux populations à faibles revenus vivant dans les zones urbaines.

De plus, malgré l'argent des contribuables qui a été utilisé pour le financement des projets de câble sous marin à fibre optique atlantis<sup>21</sup> et Sat3<sup>22</sup> dont le point d'atterrissage au Sénégal avait été salué, les coûts d'accès aux infrastructures et aux services de base de télécommunications n'ont pas été baissés. Le parc téléphonique et informatique n'a pas augmenté. L'internet reste un luxe tant pour les entreprises, les écoles que pour les foyers. Le chemin vers les services à forte valeur ajoutée n'est pas encore bien balisé, le commerce électronique tarde à être effectif, les téléservices n'ont pas encore été développés, les emplois n'ont pas été assez créés, la formation dans le secteur des TIC et télécoms doit être améliorée, les contenus locaux sont plus que rares. La liberté de choix des services de télécommunications en présence de multiples opérateurs conférée aux consommateurs par le droit de la régulation n'est pas encore une réalité. On voit bien que même si les réformes de télécoms et TIC sont en bonne voie, les problèmes persistent!

## **Les exploitants de Télécentres aux abois**

Sur le plan de la revente de services internet et de télécommunications, tout n'a pas l'air d'aller mieux! Le marché de la fourniture de services internet qui accueillait près de treize (13) fournisseurs de services (FSI) il y a quelques années, a été tué par Sonatel dont la filiale Sonatel mobiles, qui détient un monopole de fait, opère presque seul de nos jours. Les FSI qui opéraient entre le milieu des années 1990 et 2000, sont presque tous en cessation d'activités. Ceux qui ont pu résister à la crise forcée se sont orientés très fâcheusement comme de simples boutiques dans la revente des services ADSL.

Quant à l'accès aux services de télécommunications et internet, le Sénégal compte près de 17 000 télécentres et plus de 800 cybercentres. Les télécentres qui emploient plus de 32 000 personnes ont fait leur apparition en 1992 suite à la décision de la Sonatel de travailler avec des opérateurs privés pour la revente de services de télécommunications. Cet amour commercial entre Sonatel et les exploitants de télécentres a été de courte durée! Ces derniers temps, les exploitants des télécentres qui se sont depuis belle lurette organisés au sein d'une association baptisée Union Nationale des Exploitants de Télécentres et Téléservices (UNETTS), décrivent l'exploitation dont ils

---

<sup>21</sup> Le Sénégal a renforcé sa position stratégique comme un carrefour des télécommunications au niveau de la sous-région par la participation au projet de câble sous-marin à fibre optique ATLANTIS 2, reliant le Sénégal, le Portugal, l'Espagne, le Cap-Vert, le Brésil et l'Argentine, d'une capacité de 20 Gigabits par seconde, soit 240 000 communications téléphoniques simultanées ou 15 000 canaux de télévisions.

<sup>22</sup> Le SAT 3/WASC/SAFE relie l'Europe, l'Afrique et l'Asie (9 pays africains), avec une capacité de 60 Gbits/s soit 720 000 communications téléphoniques simultanées ou 45 000 canaux de télévisions.

font l'objet de la part de Sonatel, et le manque de soutien de l'État à leur endroit malgré leur forte participation à l'évolution de ce secteur.

En effet, le dynamisme des télécentres leur permet de reverser annuellement la rondelette somme de 7,5 milliards de Francs CFA à l'État au titre de la TVA. La Sonatel ayant aujourd'hui lancé des services prépayés tels que « Kheweul » qui permettent à des familles démunies de contrôler leur consommation ou du moins de ne consommer que ce qu'elles peuvent payer, ou alors « ceddo », la recharge à bas prix (100 Fcfa par exemple), services qui font une énorme concurrence aux télécentres, leurs exploitants ne vivent pratiquement plus de cette activité qui faisait leur fierté il y a quelques temps. Une solution est en train d'être trouvée par l'ARTP pour leur permettre de trouver une nouvelle organisation de leur activité.

Les cybercentres apparus en 1996 suite à la connexion permanente du pays à l'internet, ont connu une progression spectaculaire depuis le lancement de l'ADSL<sup>23</sup> en 2003. Mais leur expansion tend aussi à diminuer du fait des baisses de coût de l'ADSL par Sonatel qui motivent nombre de familles à s'abonner, ce qui fait le bonheur des enfants qui dépeuplent les cybercafés. On surfe à la maison et plus assez dans la rue. Ce qui ne veut pas dire que tout le monde peut se permettre d'installer l'internet à la maison. Le niveau des salaires des populations ne favorise pas la consommation à domicile de l'internet même si Orange fait de fréquentes promotions sur l'ADSL. Tout le monde ne peut pas se permettre un abonnement à la maison car il s'agira toujours de payer mensuellement la facture téléphonique qui dépend de ce qu'on a consommé et le forfait internet qui est invariable.

## **Rebondissement de l'affaire Sentel Gsm – État du Sénégal**

Les 100 milliards de Fcfa que Sudatel a versés à l'État du Sénégal pour l'attribution de la 2ème licence globale de téléphonie ont aiguisé l'appétit du gouvernement au point de réclamer à haute voix la même somme à Sentel afin qu'elle puisse continuer à opérer au Sénégal. Une résolution que Sentel a réfuté catégoriquement. L'affaire a été portée devant les tribunaux.

L'affaire Sentel - État du Sénégal est revenue au galop six ans après, alors que les consommateurs croyaient le dossier clos. Le gouvernement du Président Abdoulaye Wade a décidé d'engager une procédure judiciaire pour annuler la licence concédée à Sentel en 1998. Le régime socialiste qui donna l'autorisation à Sentel Gsm pour exploiter cette fameuse licence de téléphonie mobile en passant par le versement d'un franc symbolique (100 000 dollars) reste accusé de « *bradage des intérêts du peuple sénégalais* ». Ce que le régime libéral a appelé les « *mauvaises conditions* » de l'appel d'offres qui ont abouti à la sélection de Sentel Gsm, continue à soulever de vives interrogations. Pour l'État du Sénégal, Sentel Gsm n'a pas respecté ses engagements, c'est pourquoi il a décidé de mettre fin légalement à la licence concédée à Sentel en 1998. Le gouvernement du Sénégal s'est défendu « *de sauvegarder les intérêts du Sénégal en toute circonstance, en respectant les règles qui fondent un État de droit et en sauvegardant les relations*

---

<sup>23</sup> **ADSL ou Asymetric Digital Subscriber Line** est un type de connexion à l'internet via la ligne téléphonique. Contrairement à un modem du type 56K (modem RTC), la connexion ADSL est permanente et est facturée selon un forfait. L'installation d'une ligne ADSL nécessite une zone couverte par ce système ainsi qu'un modem ADSL spécial accompagné de filtres. Les débits vont généralement de 128 Kbps à 20 Mbps.

*de coopération avec tous les pays et les investisseurs publics, privés, nationaux comme étrangers sur la base de la confiance, de la transparence et du respect mutuel».*

Pour Sentel, cette affaire est revenue en surface pour le simple fait que le régime libéral voulait leur faire payer une licence mobile au prix d'acquisition de la licence globale accordée à Sudatel. La fin de cette affaire est attendue.

## **La stratégie nationale des TIC reste attendue**

Le Sénégal a des difficultés pour mettre en place une stratégie nationale des TIC. C'est un peu la zizanie et le désordre dans le déploiement des projets TIC. Tous les ministères du Sénégal ont un volet ou un projet TIC. L'ADIE et l'ARTP se marchent presque sur les plates bandes. Les deux organismes donnent l'impression de travailler sur les mêmes projets de manière séparée. En matière de politique TIC, le Sénégal n'est pas organisé comme le Rwanda ou le Maroc...et dans une moindre mesure la Mauritanie. Il n'y a pas une véritable vision insufflée par le chef de l'État qui soit partagée par tous. À l'ARTP, on nous annonce par exemple qu'on a fini un modèle de stratégie qui a été proposé au ministère de tutelle et qui attend validation.

Beaucoup de projets et de stratégies TIC au Sénégal tuent la véritable stratégie nationale qui reste toujours attendue. Selon Olivier Sagna, le retard accusé par le Sénégal sur ce plan est dû pour l'essentiel au fait que *«depuis des années il n'y a jamais de volonté politique de siffler la fin de la récréation en la matière et de disposer enfin d'un outil fort chargé de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique en la matière à l'image de la RITA du Rwanda. Dès lors une multitude d'acteurs met en œuvre des stratégies propres hors l'agrégation de stratégie sectorielle ne saurait se substituer à une stratégie nationale car les problématiques soulevées dépassent de loin les questions relevant uniquement du domaine des TIC (formation, financement, environnement juridique, recherche, etc.»*

## **Le Service universel de Télécommunications au Sénégal...en retard de déploiement**

Le service universel est aujourd'hui considéré par les populations sénégalaises comme le sauveur qui devrait permettre de jouir des avantages du téléphone avec son cortège d'applications et de services. Comme le dit si bien Olivier Sagna, *«la fourniture d'un service universel de télécommunications dans les zones rurales est une question éminemment démocratique et en tant que telle, elle préoccupe au plus haut point la société civile. C'est en fait une question de justice sociale et il revient à l'État, garant de l'égalité des citoyens devant la loi d'imposer aux opérateurs des obligations telles que cette question puisse être réglée dans les plus brefs délais».*

Le secteur de la téléphonie rurale devrait être mieux ouvert à la concurrence pour permettre notamment à des opérateurs alternatifs de fournir des services de télécommunications dans des zones jugées non rentables par les opérateurs classiques. C'est ici le lieu de rappeler que dans un pays comme les États-Unis, près de 600 coopératives, et petites compagnies commerciales, regroupées au sein de la National Telecommunications Cooperative Association (NTCA), fournissent des services de télécommunications dans les zones rurales. Le Sénégal peut-il s'en inspirer?

## **Comment le Service universel des Télécommunications est-il compris et organisé?**

Le code des télécommunications sénégalais définit le service universel des télécommunications comme « la mise à la disposition de tous d'un service minimum consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture du service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés, sous forme imprimée ou électronique et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public et ce, dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité ». Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service universel sont prévues par décret. C'est dans le cadre de ce décret qu'il est précisé le rôle de l'ARTP dans le service universel et les modalités de financement.

Pour la réalisation du service universel, l'État du Sénégal a défini une stratégie consistant à mettre en place un fonds de développement du service universel (FDSUT) et l'organisation d'un appel à concurrence pour la réalisation d'un projet pilote dans la région de Matam. Dans ce cadre, l'article 9 du code des télécommunications charge l'ARTP de collecter la contribution des exploitants de réseaux ouverts au public et d'organiser l'appel à candidature pour la désignation de (des) l'opérateur(s) de service universel. L'article 5 du décret 2007-593 du 10 mai 2007 fixant les modalités de développement du service universel des télécommunications ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds de développement du service universel des télécommunications (FDSUT), prévoit que le cahier des charges de (des) l'opérateur(s) est élaboré par l'ARTP. Le régulateur doit y déterminer les conditions générales de fourniture de ce service universel et notamment les obligations tarifaires nécessaires, d'une part, pour permettre l'accès au service universel de toutes les catégories sociales de la population, et d'autre part, pour éviter une discrimination fondée sur la localisation géographique. Il fixe également les conditions dans lesquelles les tarifs du service universel et sa qualité sont contrôlés. L'ARTP assure le suivi du respect de ce cahier des charges et applique les sanctions nécessaires en cas de violation.

À propos du financement du service universel, l'article 11 du décret sur le service universel précise que **le fonds mis en place est alimenté par les contributions annuelles versées par : les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion réglés entre exploitants des réseaux de télécommunications ouverts au public ; l'État du Sénégal (sur son budget ou sur la contrepartie versée par les opérateurs à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des licences) ; l'ARTP (un tiers de son excédent budgétaire annuel) ; les bailleurs de fonds et les collectivités locales.**

L'article 9 du décret sur le service universel précise que les objectifs du fonds de service universel sont les suivants: promouvoir le développement économique et social des zones rurales et des zones démunies, leur permettant d'avoir accès à l'internet et leur intégration dans la société de l'information ; associer les bénéficiaires, c'est-à-dire des populations des zones rurales et des zones démunies, à l'identification de leurs besoins ; atteindre les objectifs précédents dans le cadre d'une répartition optimale des ressources en vue d'obtenir le bénéfice social maximal au coût le plus faible possible.

La gestion du fonds de service universel est assurée par deux organes notamment : le Comité de Direction et l'Administrateur. L'administration du fonds est assurée par le Directeur général de l'ARTP. L'article 15 du décret sur le service universel prévoit que le Directeur général de l'ARTP peut désigner, parmi le personnel de l'Agence, un Administrateur délégué pour le suppléer dans le cadre des missions qui sont assignées.

L'Administrateur du fonds veille à la bonne et correcte exécution de l'ensemble des missions assignées au fonds de service universel des télécommunications. Le Directeur général de l'ARTP assure la comptabilité du fonds qui est totalement différente de celle des autres activités de l'ARTP. Ladite comptabilité est tenue conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal. L'ARTP assure l'archivage des pièces justificatives des recettes et des dépenses du fonds. Le contrôle interne du fonds est exercé par la structure de contrôle de gestion et d'audit des comptes de l'ARTP.

### **Dans l'attente de la nomination d'un président du FDSUT...**

L'ARTP, soulignons-le, accuse un retard dans le déploiement du service universel à cause de l'absence de nomination d'un président du Fonds de développement de service universel des télécommunications au Sénégal. À l'heure où nous mettons sous presse, cette nomination politique est toujours attendue. Du coup, l'on constate que les travaux de démarrage du projet pilote du service universel dans la région de Matam ne pourront connaître un début de réalisation tant que ce président ne sera pas nommé et ne prendra pas réellement fonction. Personne ne semble apporter de justifications à cette lenteur administrative. Puisqu'il s'agit d'une décision politique, tout laisse croire que le déploiement du service universel au Sénégal attendra encore longtemps avant de connaître un début de réalisation. Rappelons cependant que c'est en mai 2007 qu'a été adopté le décret d'application organisant le fonctionnement du FDSUT ; il n'est pas explicable que le fonds ne soit toujours pas fonctionnel deux ans après sa mise en place.

Monsieur Amadou Top, Président d'OSIRIS, et l'un des principaux défenseurs de l'accès à l'infrastructure et du service universel au Sénégal est surpris, comme beaucoup de Sénégalais, de la lenteur du démarrage du fonds de développement du service universel. Il se désole que le Sénégal n'ait pas présenté le bon exemple en lançant les travaux du FDSUT plus de sept ans après le vote de la loi qui en a porté création. Pour lui, le Sénégal qui a montré bonne figure sur la scène internationale à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour la création du Fonds de Solidarité Numérique (FSN), n'a pas su anticiper ou prendre le taureau par les cornes pour déployer à temps «*le dispositif clé de cette solidarité numérique à l'échelle nationale*»

### **Les limites congénitales de l'ARTP...**

Selon Momar Ndao, Président de l'Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN), les premières contradictions des lois inscrites dans le code des télécommunications du Sénégal commencent avec l'article 2 de la loi 2002-23, qui dit que «*l'institution de régulation est une autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière et de gestion*». Or l'exposé des motifs de la loi 2001-15 qui crée l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) l'annonce comme devant être «*(...) un organe indépendant de régulation(...)*» Cependant, l'article 2 du décret 2001-63 du 17 février 2003, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de

l'agence de régulation des télécommunications, définit l'ART comme un «*établissement public à caractère spécial*», placé sous l'autorité du Président de la République. Finalement, souligne le Sieur Ndao, il n'y est d'autonomie, que celle «financière».

À propos de l'articulation de la mission de l'ARTP, le président de l'Ascosen pense qu'il y a distorsion dans la définition de la mission de protection des consommateurs: «*La mission de prise en compte et de protection des consommateurs, n'est pas toujours explicitement indiquée. Elle est, contrairement aux stipulations de la loi 2002-23, implicite, ou partiellement énoncée. Ce qui ne milite pas pour une bonne prise en compte, par les dirigeants des organes de régulation, de cette partie de leur mission, qui est la protection des consommateurs.*»

En jetant un coup d'œil dans les textes qui exposent les motifs de la loi portant code des télécommunications, nous découvrons effectivement que l'ARTP est défini comme devant être un «*organe indépendant de régulation susceptible de garantir l'exercice d'une concurrence saine au bénéfice des consommateurs, des opérateurs, et en général de l'économie nationale.*» Or, l'article 44 du code des télécommunications ne parle au contraire que de mission «*d'instruire les plaintes des organisations de consommateurs et de suivre leur traitement par les exploitants de réseaux et fournisseurs de service* ».

Et pourtant, ce n'est que trois ans après, avec le vote de la loi 2006-02 du 4 janvier 2006, modifiant le Code des télécommunications, qu'il a été ajouté à la mission de l'ARTP - à travers un article 44bis - celle d'«*assurer la protection des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix, la fourniture et la qualité des services*», souligne le Sieur Ndao. Cet article aurait-il été rajouté sur un coup de tête sans une réelle connaissance des problèmes rencontrés par les consommateurs?

En ce qui concerne l'indépendance de l'Agence de régulation des télécommunications et des Postes (ARTP), aucune orientation ne vient confirmer l'affirmation contenue dans l'exposé des motifs du code des télécommunications faisant état du caractère indépendant que devrait revêtir l'ARTP. En effet, le décret 2003-63 du 17 février 2003, portant organisation et fonctionnement de l'ART, ne donne aucune sécurité d'indépendance au Directeur général, qui est plutôt «*nommé par décret*» et qui est sans aucune forme de procès révocable à tout moment.

### **Le danger de la lenteur dans le traitement des différends...**

Le traitement des différends entre les consommateurs et les opérateurs demeure, encore, un point culminant dans la mission de l'ARTP. Toutes les associations de consommateurs consultées pensent **ne pas avoir confiance en la qualité du traitement de leurs réclamations** par l'ARTP. En effet, la soumission directe à l'opérateur de certains problèmes, a eu beaucoup plus d'efficacité que le passage par l'organe de régulation. L'Ascosen aurait, sans avoir à saisir l'ARTP, obtenu un certain nombre de concessions de l'opérateur historique Sonatel telles que: la non facturation de la communication mobile au destinataire, la non facturation de la boîte vocale si on ne laisse pas de message, le non transfert à la boîte vocale – donc, la non facturation – dans le cas où l'interlocuteur se trouve dans une zone hors couverture réseau, etc.; inutile de dire que le danger d'une telle approche des associations consuméristes réside dans le fait qu'en présence d'une agence de régulation qui ne joue pas son véritable rôle dans un marché ouvert à la concurrence,

elles aient été obligées de faire jouer à Sonatel son rôle d'autorégulateur d'avant la période de libéralisation. Renforçant dans la tête de l'opérateur historique qu'il est le plus fort et que le marché n'existe que grâce à lui.

## 4.Recommandations

Au terme de cette étude, il nous plait de proposer quelques recommandations qui permettront certainement de relancer le débat et de mieux scruter les réformes des télécommunications et des TIC au Sénégal: L'État du Sénégal doit d'abord légiférer pour obliger les opérateurs de télécommunications à fournir des services de télécommunications à prix coûtant aux secteurs sociaux comme l'éducation et la santé. Il doit également mettre en place des dispositifs d'accès collectifs, à travers ses démembrements et ceux des sociétés publiques et parapubliques (bureaux de poste, centres culturels, etc.). L'État doit par ailleurs encourager les collectivités locales (régions, communes et communautés rurales) à s'impliquer dans l'aménagement numérique du territoire, en s'appuyant notamment sur la coopération décentralisée.

**Séparer la gestion des infrastructures de celle des services** est une réforme qui pourrait avoir des résultats intéressants dans la mesure où elle créerait les conditions d'une concurrence tant pour le déploiement de l'infrastructure que pour celle des services. Il serait ainsi difficile voire impossible de voir des sociétés se constituer en monopole à la fois dans le segment des infrastructures et dans celui des services.

**Grâce au Partenariat public-privé, l'État doit faire plus confiance au secteur privé sénégalais afin que ce dernier puisse apporter son concours et son dynamisme dans le développement des infrastructures de télécommunications et des services.** Il revient à l'État de mettre en place une politique volontariste visant notamment à développer le maximum possible de téléprocédures administratives incluant notamment les télépaiements et de sous-traiter au secteur privé la réalisation de ses applications avec une clause obligeant les sociétés voulant postuler aux appels d'offres à posséder un capital majoritairement détenu par des privés nationaux.

**L'État doit enfin définir une stratégie nationale pour les quinze prochaines années et mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de cette stratégie de manière à faire les ajustements nécessaires au jour le jour et de réviser cette stratégie tous les cinq ans afin de ne pas en faire un document figé mais un document vivant évoluant en fonction de l'environnement.** La mise en œuvre et l'évaluation de cette stratégie nationale doit être confiée par exemple à une structure à caractère interministériel, coiffant toutes les autres structures étatiques intervenant dans le secteur, de manière à s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre et toujours procéder selon une vision holistique des choses et non selon une vision partielle ou partielle comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

**Dans le domaine de la formation des ressources humaines,** des actions prioritaires doivent être menées. Le financement de l'investissement et de l'innovation, le développement de la recherche ainsi que la création de contenus et d'applications sont des urgences.

Toutes les actions envisagées doivent être déclinées à l'échelle locale, nationale et régionale et prendre en compte les dimensions continentale et internationale.

**Concernant l'accès internet à haut débit,** la nouvelle réforme des télécoms devrait aborder de manière plus efficace la question du contrôle de ce segment de marché par l'opérateur dominant. Cela permettrait de renforcer le droit des consommateurs de choisir et de changer de fournisseur

d'accès haut débit tout en permettant un accès internet plus rapide et de meilleure qualité, et une diminution des prix pour l'utilisateur. En optimisant l'usage du spectre radioélectrique, la réforme permettrait aussi d'assurer une connexion internet grâce à des services Wifi à haut débit dans les régions où par exemple l'établissement d'un réseau de fibre optique n'est pas économiquement réalisable. Le maillage du territoire avec des technologies alternatives est également une urgence. Encourager les technologies sans fil dans le pays telles que le Wimax est important. La tendance serait donc d'aller dans le sans fil à haut débit pour connecter les zones enclavées où le câble ne peut arriver.

### **L'implémentation d'un point d'échange internet au Sénégal permettrait aux populations de jouir des avantages de l'internet à des coûts moins onéreux.**

Un pays comme le Sénégal qui se veut un modèle en matière de télécommunications en Afrique devrait le plus rapidement possible se doter d'un point d'échange internet (IXP) afin d'être sûr que seules les communications avec des serveurs hébergés hors du Sénégal soient effectivement routées vers l'international de manière à réduire le coût des télécommunications. Cela étant, il ne faut pas se limiter à des IXP nationaux, il faut également se pencher sérieusement sur des IXP régionaux permettant d'interconnecter les réseaux à l'échelle régionale de manière à ce que les pays, les régions et l'Afrique en générale gère cette question de manière plus systématique afin de faire des économies substantielles. La prise en compte de l'internet dans sa globalité dans le processus de développement du pays est tout aussi urgente. Il faudrait dans ce cas, une approche holistique en intégrant tous les acteurs et en visant tous les secteurs économiques (santé, environnement, éducation, industrie, art et culture).

### **La portabilité du numéro de téléphone**

La prise en compte formelle et réelle des besoins des consommateurs est un droit en matière de régulation. Les citoyens sénégalais devraient par exemple à l'avenir changer facilement d'opérateur, lesquels seront tenus de «transférer» leurs numéros de téléphone dans les plus brefs délais (en 24 heures maximum). La portabilité du numéro est un service qui doit être obligatoire et rapidement fonctionnel au Sénégal. À l'heure actuelle, cette opération n'existe pas! L'ARTP dit qu'elle travaille sur la question. Elle devrait penser étendre ce droit à la possibilité de transférer également les répertoires personnels des abonnés ainsi qu'à la portabilité entre réseaux fixes et mobiles.

### **Lisibilité et transparence dans les offres**

Aujourd'hui confrontés à une kyrielle de services et de produits de télécommunication, les consommateurs ont du mal à juger lequel leur convient le mieux. L'on ne voit pas trop la différence qui existe entre les différentes offres des opérateurs. Le régulateur doit veiller à ce que les opérateurs ne s'entendent pas sur le dos des consommateurs. La réforme doit obliger les opérateurs à fournir des informations pertinentes quant aux prix et autres conditions afin de permettre aux consommateurs de faire leur choix en toute connaissance de cause.

### **Le Sénégal devrait amplifier les politiques de vulgarisation de l'internet**

Les Sénégalais tout comme le reste des Africains ne sont pas contents de la très lente pénétration de l'internet dans leurs foyers. L'internet reste un luxe pour les populations. Les dernières publicités de Sonatel «Orange» qui vantent le maillage actuel du territoire en ADSL n'y feront rien. Même s'il venait à l'idée des citoyens de croire à une prétendue possibilité de connexion partout au Sénégal, ils n'auraient pas toujours les moyens de consommer ce service à leur guise. Pour accroître l'accès à l'internet et son utilisation au Sénégal, il est nécessaire de satisfaire un certain nombre de besoins dont tous les experts ont toujours parlé dans les rencontres locales, nationales, régionales et internationales.

#### **Les recommandations de politiques qui pourraient contribuer à la satisfaction de ces besoins au Sénégal sont:**

- La libéralisation effective et totale du réseau des télécommunications
- La libéralisation totale de la fourniture de l'accès à l'internet
- La baisse sévère des tarifs sur les équipements informatiques et de télécommunications
- L'aplanissement général des différents tarifs aux FAI à coût local
- L'appui renforcé à l'accès communautaire à l'internet
- L'appui à la formation et à l'usage de l'internet dans tous les secteurs d'activités.

#### **Et pour un accès équitable et facile aux services de base ...**

- Un point d'échange internet national connecté aux autres points d'échanges régionaux
- Une connectivité locale peu coûteuse et fiable de la bande passante
- Un accès national fiable à coût local aux FAI
- Un accès abordable aux équipements de réseaux et de télécommunications
- Un large accès public aux ordinateurs mis en réseau et à leurs corollaires
- Une cohorte d'utilisateurs et de fournisseurs cultivés et formés
- Un appui au développement des contenus nationaux sur l'internet.

## **5. Conclusion**

Pour conclure cette étude qui nous a amenés à analyser l'environnement des télécommunications au Sénégal, nous sommes tentés de nous poser finalement un certain nombre de questions et y apporter des réponses idoines.

### **Les réformes des télécommunications au Sénégal sont-elles exemplaires?**

Les réformes du secteur des télécommunications au Sénégal peuvent être jugées satisfaisantes et exemplaires même si le travail est loin d'être terminé. Les étapes franchies jusqu'ici dans les réformes au Sénégal indiquent que le pays est dans la bonne voie: la volonté politique des autorités est affichée, le secteur des TIC et télécoms est au cœur de la stratégie de croissance accélérée du pays, le cadre réglementaire et juridique existe, il est appliqué et est en voie de transposition par rapport à la nouvelle loi harmonisée adoptée par la CEDEAO, l'agence de régulation des télécommunications et des Postes est fonctionnelle et consciente de son rôle, des études constantes et évolutives sur l'État du marché sont réalisées, des investissements sont également enregistrés pour l'implémentation de technologies modernes, les baisses des prix sont appliquées, la pénétration de la téléphonie mobile dans l'ensemble du pays a dopé l'usage du téléphone et corrigé les insuffisances du téléphone fixe, les rapports annuels sont disponibles, il y a une volonté de lancer l'accès ou le service universel.

Par ailleurs, l'ouverture réussie du marché à la concurrence avec l'attribution d'une première licence GSM à Sentel (Tigo) et d'une deuxième licence globale à Espresso (Sudatel), la privatisation sans anicroche de Sonatel, la volonté de l'État de sortir du capital de Sonatel, la création de textes relatifs à la société de l'information (*loi qui définit les grandes orientations de la société de l'information tout en complétant la législation actuelle en matière de TIC, une loi sur la cybercriminalité, une loi sur la protection des données à caractère personnel, et enfin une loi relative aux transactions électroniques*), la construction de l'intranet gouvernemental malgré les résistances au changement perpétrées par les adeptes de la corruption, la gouvernance électronique qui reste le modèle de gestion adopté par l'État ...sont autant d'atouts qui montrent que le Sénégal fait grandement la différence et se démarque positivement par rapport aux autres pays de la sous-région où il y a encore fort à faire pour arriver à une réforme acceptable.

### **Le cadre juridique et réglementaire permet-il de créer des conditions d'une concurrence saine... et surtout de jeter les bases d'un développement du service universel?**

Dans un secteur florissant où tout le monde use de grands moyens pour gagner des parts de marchés et de l'argent, ce serait difficile de parler de concurrence saine à 100%. Autant rêver...car aucune régulation n'est parfaite. Mais, sur le plan des réformes des TIC et télécommunications, l'on ne peut pas dire que le Sénégal soit un mauvais élève. Le cadre juridique et réglementaire des télécommunications existe et est fonctionnel même s'il est encore perfectible. L'opérateur historique Sonatel, grâce au catalogue d'interconnexion proposé et approuvé par le régulateur

(ARTP), facilite l'intégration des nouveaux opérateurs. Les opérateurs travaillent en toute transparence et la concurrence est visible sur le marché.

Toutefois, malgré cette brochette d'avantages constatés dans les réformes, beaucoup reste à faire. Les services de télécommunications et l'internet restent chers dans la mesure où même les populations urbaines ne peuvent pas toutes s'offrir le luxe de se connecter à partir de leur domicile. Et ceux qui comptaient sur les cybercafés pour se connecter commencent à trouver des difficultés car les fournisseurs de service internet qui concurrençaient Sonatel ont presque tous disparu. Les offreurs de service internet de la rue commencent aussi à fermer boutique car la collaboration avec Sonatel qui a encore le monopole sur l'internet malgré la licence globale vendue à Expresso, n'est pas au beau fixe. Les acteurs du secteur des téléservices se plaignent du mauvais traitement qui leur est réservé. Le segment des télécentres et cybercentres est en voie de disparition, car l'opérateur historique a installé une concurrence à la base en créant des services prépayés qui tuent les revendeurs d'unités téléphoniques.

Même si le marché des télécoms au Sénégal s'ouvre à la concurrence, les populations n'ont pas encore de garantie quant à la baisse des coûts sur les services. Les citoyens des régions attendent toujours le déploiement du service universel qui souffre publiquement d'un début de réalisation. Le service universel est politiquement en otage, il tarde à démarrer pour des raisons que personne ne semble expliquer! En effet, l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) du Sénégal qui a fini de mettre en place sa politique de Service Universel, serait fin prête pour lancer son projet pilote (région de Matam)<sup>24</sup> mais elle semble étouffer dans son action à cause d'une décision politique qui se fait sérieusement désirer.

Nombre de personnes pensent que les objectifs consignés dans la lettre de politique sectorielle de 2005 et soumis à l'ARTP qui prévoyaient de raccorder les 14200 villages au téléphone fixe d'ici fin 2010 risquent de ne pas être atteints. Ce qui serait préjudiciable à des milliers de citoyens sénégalais vivant à l'intérieur du pays, qui sont privés de services téléphoniques depuis de nombreuses années et dont le délai de 2010 constitue un grand espoir. Leur accès aux services de télécommunications de base, reste donc dépendant d'une nomination politique d'un Président du Conseil de gestion du Fonds du Service Universel. Aujourd'hui, le Fonds du Service Universel du Sénégal serait doté de plus de 10 milliards de Fcfa qui dorment dans un compte bancaire local. Comment faire avancer les réformes avec de tels goulets d'étranglement?

### **L'organe de régulation du Sénégal est-il indépendant, autonome et transparent dans ses actions ?**

Tous les citoyens sénégalais rêvent d'une véritable autorité de régulation indépendante, apolitique, autonome et efficace. L'agence de régulation actuelle doit tendre vers une véritable autorité de régulation. Elle reste encore trop dépendante des décideurs politiques. Cependant, dans le cadre de l'harmonisation du cadre réglementaire et juridique en Afrique de l'ouest, il serait expressément prévu que les directeurs des autorités de régulation des pays respectifs soient recrutés sur la base d'une procédure «d'appel à candidature» afin de ne plus constituer des otages politiques. (...) Seul le procédé «d'appel à candidature» permettrait donc aux agences de régulation d'être autonomes,

<sup>24</sup> L'ARTP a choisi la région de Matam pour lancer son projet pilote de SU mais Sonatel les y a devancé en déployant un réseau CDMA.

libres et indépendantes dans leur gestion de la régulation et donc crédibles aux yeux des consommateurs et des opérateurs. Seule cette démarche peut également rassurer sur la volonté des États de la sous-région en général et du Sénégal en particulier de s'inscrire dans la voie pérenne de la bonne gouvernance.

## **Quels sont finalement les atouts de ces réformes dans l'économie du Sénégal?**

Retenons qu'en ce qui concerne les atouts, grâce à la privatisation de l'opérateur historique, à la mise en place d'un cadre réglementaire et juridique, à la présence d'un régulateur qui a une forte mission et à la concurrence saine qui n'est pas encore totalement installée mais va probablement s'imposer entre les opérateurs avec l'arrivée d'Expresso/Sudatel qui promet de révolutionner le secteur des télécommunications, et la forte présence de Sentel (TIGO) qui a apporté et qui veut initier nombre d'innovations en matière de services, il est attendu que les prestations de télétransmissions connaissent davantage de développement et une baisse drastique au cours des prochaines années afin que les consommateurs sénégalais puissent jouir équitablement, de manière universelle et abordable des retombées issues des réformes.

Les faiblesses et menaces remarquées fragilisent les réformes

Le marché des opérateurs virtuels de téléphonie mobile (MVNO) ne peut être réalisable aujourd'hui au Sénégal, même si l'on connaît l'avantage de tels opérateurs alternatifs dans un secteur qui a fortement besoin de concurrence. L'ARTP n'a pas encore autorisé l'implémentation des opérateurs virtuels au Sénégal. Sonatel qui ne laisse pas place aux idées des autres malgré la libéralisation du secteur, l'a appris à ses dépens en voulant lancer au mois de juin 2009 à grand coup de publicité, un opérateur virtuel appelé KIRENE <sup>25</sup>(by orange), après l'arrivée d'Expresso. Sonatel a été stoppé net dans son action et a été sommé d'arrêter sa publicité autour de son pseudo opérateur virtuel qui voulait s'implanter en se comportant comme un opérateur ayant acheté à coup de milliards ses droits d'entrée comme Expresso. Le coût d'État de Sonatel a échoué!

L'absence d'une véritable politique des TIC déclinée en plan d'actions et programmes exécutables ne rend pas lisibles les actions et réalisations dans ce secteur. Les TIC ne sont pas encore au cœur du développement des autres secteurs économiques. Les TIC ne dopent pas encore réellement la croissance même si leur participation au PIB est encourageante.

Les dispositions réglementaires doivent évoluer en fonction des technologies utilisées. La convergence des technologies voix, image, données échappe de nos jours à la régulation. Il faut que les nouveaux textes réglementaires prennent en compte l'arrivée des technologies de troisième génération (NGN). Par exemple, aujourd'hui, Sonatel, avec sa télévision sur ADSL peut dire à l'ARTP, moi je suis une télévision...comme elle peut tout autant dire au CNRA<sup>26</sup>, nous ne sommes pas une télévision, nous fournissons des services internet. Ce petit désordre pourrait donc gêner le

---

<sup>25</sup> KIRENE est une société industrielle qui produit de l'eau minérale et autres boissons à base de jus naturel ; sa force financière, son positionnement national, sa stratégie commerciale agressive ont prévalu dans le choix de Sonatel pour faire subitement de ce producteur de boissons bien adulées un opérateur virtuel de télécommunication dont le nom est fortement ancré dans les consciences populaires afin de barrer la voix à Expresso qui vient d'arriver sur le marché sénégalais des télécoms en qualité d'opérateur global.

<sup>26</sup> Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel chargé de réguler et de veiller à la bonne marche de ce secteur.

marché...en l'absence des textes réglementaires conformes à l'évolution et à la mouvance rapide du secteur des télécommunications au Sénégal. Donc, il faut une harmonisation entre l'ARTP et le CNRA. Comment va-t-on réguler une télévision sur internet? Quel organe a les compétences de le faire puisque les textes réglementaires ne le prévoient pas? Avec l'évolution des besoins des consommateurs, il faut qu'il y ait forcément une évolution des dispositions réglementaires sinon il y a des secteurs qui vont échapper à la réglementation.

### **Quelles opportunités offrent le marché?**

Une petite anecdote pour illustrer les besoins du marché: les terminaux et la technologie CDMA proposés par Expresso ne sont pas compatibles avec les services GSM proposés par Tigo et Orange. La puce d'Expresso ne peut être utilisée dans un autre téléphone ...et son téléphone CDMA ne peut accueillir une autre puce que la sienne. Avec cette stratégie commerciale, Expresso a voulu créer une nouvelle niche de clientèle fidèle à ses services. Obligeant les consommateurs à s'encombrer inutilement d'un autre appareil. Ce que les populations jugent aujourd'hui comme une impertinence de l'offre commerciale même si elles se sont ruées sur les services d'Expresso. Cette course effrénée vers l'abonnement aux services d'Expresso laisse donc apparaître du côté des consommateurs une soif de changement et de jouissance de nouveaux services. L'on peut donc dire que le marché sénégalais est prêt à accueillir de nouveaux opérateurs qui pourront offrir des services plus modernes et à des coûts très compétitifs. L'offre en téléphonie fixe et internet est vierge au Sénégal et ...Expresso est encore attendue sur ce segment. Son déploiement créera, on l'espère, une forte concurrence dans le marché et permettra aux consommateurs de se libérer du monopole nuisible de Sonatel. En plus, les opérateurs qui viendront se déployer dans le cadre du service universel, dans le monde rural, offriront sûrement des services de qualité et à moindre coût, afin de régler définitivement les disparités qui existent entre le monde rural et urbain et surtout de distribuer enfin des services de télécommunications de base dans les coins les plus reculés du pays.

### **À qui profitent finalement les réformes des télécommunications et TIC au Sénégal?**

Les réformes au Sénégal ne profitent pas encore à toutes les populations puisque le service universel n'est pas encore une réalité. Pour que les réformes au Sénégal profitent à tous les acteurs et usagers, ces derniers doivent être mis à contribution, ils doivent faire des suggestions sur chaque élément de la réforme, sur les textes, sur le fonctionnement, la politique sectorielle et les urgences nationales. Et ce creuset d'informations permettrait de sortir avec une réforme des télécommunications et une stratégie nationale qui seraient suffisamment enrichies, qui ne seraient pas forcément une copie conforme imposée par les bailleurs de fonds ou ce qui se fait dans d'autres pays, mais une réflexion endogène ayant enregistré la participation de tous les cerveaux du pays, de toutes les parties prenantes. Le Sénégal est assez mûr et regorge assez de femmes et d'hommes intelligents, pour offrir à la nation entière des réformes sectorielles qui tiennent compte des réalités locales et respectent les bonnes pratiques internationales.

## Bibliographie

- Gouvernement du Sénégal, *Lettre de politique sectorielle des télécommunications au Sénégal*, 2005, <http://www.telecom.gouv.sn/documents/lps.PDF>
- ARTP, *État des lieux du secteur des télécommunications au Sénégal en 2007*, juin 2008
- SONATEL, Service d'interconnexion /*Catalogue 2006*, 2006
- ARTP, *Plan stratégique de l'ARTP 2008 -2010*
- Gouvernement du Sénégal, *Extraits dans le recueil de textes relatifs au Code des télécommunications 2001 et lois additives*, 2001
- Groupe de grappe TIC et téléservices, *Rapport final de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), Gouvernement du Sénégal, octobre 2007*
- Doumbouya, Sékou Falil, *L'Afrique et le commerce international des services de télécommunications : Obstacles institutionnels et performances*, Groupe de recherche et d'analyse de la Pauvreté et des Politiques Économiques en Guinée, présenté aux 7<sup>è</sup> Journées scientifiques du réseau «Analyse Économique et Développement de l'AUF», Paris, 7-8 septembre 2006, <http://74.125.113.132/search?q=cache:qUed46s8CEUJ:www.aed.auf.org/IMG/pdf/Doumbouya.pdf+L%E2%80%99Afrique+et+le+commerce+international+des+services+de+t%C3%A9l%C3%A9communications+:+Obstacles+institutionnels+et+performances&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=uy&client=firefox-a>
- Mele, Antonio, *Pour une analyse critique de la déréglementation du secteur des télécommunications au Mali*, DESS en Géopolitique et Relations Internationales (Extraits rapport de stage) <http://www.csdptt.org/article315.html> nota1
- NDONG, Joseph, ancien ministre des Postes, des Télécommunications et des NTIC, Discours prononcé lors des *Rencontres d'affaires sur les Technologies de l'Information*, MED-IT, 2005
- Sylla, Malick, «Politique sectorielle des Télécommunications au Sénégal : L'État redéfinit son rôle», *Le Journal de l'Economie*, Dakar, 14 février 2005. <http://www.cipaco.org/spip.php?article148>
- Divers articles de presse sur les télécommunications au Sénégal: Sud Quotidien, Walfadjiri, l'AS, le Quotidien, le journal de l'économie. Source: <http://www.infotechsn.com/index.php/20080811253/Actualite/Telecoms/>
- UIT, *Le développement des télécommunications dans le Monde 2002 ou Réinventer les télécommunications*, UIT, mars 2002
- Hibou, Béatrice et Tozy, Mohamed, «De la friture sur la ligne des réformes: La libéralisation des télécommunications au Maroc», *Critique internationale*, n°14, 2002/1, 91-118, <http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2002-1-p-91.htm>
- DO-NASCIMENTO, José, «La Déréglementation du marché des Télécoms en Afrique» dans *Société numérique et Développement en Afrique. Usage et politiques publiques* sous la direction de Jean Jacques GABAS, éditions Khartala, 2003, 123-150, [http://www.iut-orsay.u-psud.fr/modules/resources/download/orsay/Laboratoires/AMETIS/Programme\\_de\\_recherche\\_sur\\_T](http://www.iut-orsay.u-psud.fr/modules/resources/download/orsay/Laboratoires/AMETIS/Programme_de_recherche_sur_T)

IC\_et\_Developpement/La%20dereglementation%20du%20marche%20des%20telecommunications%20en%20Afrique.pdf

Gaye, Djiby Mbodj, *Le marché des télécommunications au Sénégal: analyse économique*, thèse de maîtrise, Université Gaston Berger de Saint Louis, Sénégal. Source: [Disponible en mode multipage nota2](#)

Noah, Jean-Marie, Inspecteur des télécommunications *La Régulation des Télécommunications dans un contexte de convergence : Défis et perspectives*, Agence de régulation des Télécommunications [du Cameroun nota3](#)

Plane, Patrick, *La Réforme des Télécommunications en Afrique Subsaharienne*, réalisé dans le cadre du programme de recherche «Intégration et Coopération en Afrique subsaharienne», document 174 du Centre de développement de l'OCDE, 2001, <http://ideas.repec.org/p/oec/devaaa/174-fr.html>

Schiller, Dan, «Innovation technologique, raz-de-marée spéculatif: Télécommunications, les échecs d'une révolution», *Le Monde diplomatique*, juillet 2003, 28-29, <http://www.monde-diplomatique.fr/2003/07/SCHILLER/10269>

Choucair, Antoine, *La restructuration du secteur des télécommunications au Liban*, thèse de gestion, Université Paris 8, 2002

Ndao, Momar, président de l'Association des consommateurs Sénégalais (Ascosen), extraits des *Limites de la protection des consommateurs par les autorités de régulation au Sénégal*, Mémoire de Master 2 en Droit de la régulation, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal, 2008, [http://74.125.113.132/search?](http://74.125.113.132/search?q=cache:S2qnuToeG9sJ:www.momarndao.com/Limites_de_la_protection_des_consommateurs.doc+Ndao+limites+de+la+protection+des+consommateurs+par+les+autorit%C3%A9s+de+r%C3%A9gulation+au+S%C3%A9n%C3%A9gal&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=uy&client=firefox-a)

[q=cache:S2qnuToeG9sJ:www.momarndao.com/Limites\\_de\\_la\\_protection\\_des\\_consommateurs.doc+Ndao+limites+de+la+protection+des+consommateurs+par+les+autorit%C3%A9s+de+r%C3%A9gulation+au+S%C3%A9n%C3%A9gal&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=uy&client=firefox-a](http://74.125.113.132/search?q=cache:S2qnuToeG9sJ:www.momarndao.com/Limites_de_la_protection_des_consommateurs.doc+Ndao+limites+de+la+protection+des+consommateurs+par+les+autorit%C3%A9s+de+r%C3%A9gulation+au+S%C3%A9n%C3%A9gal&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=uy&client=firefox-a)

Sagna, Olivier, «Le Sénégal dans l'ère de l'information (1996-2006)» *Netcom*, vol.22, n°1-2, 2008, 13-36, <http://www.osiris.sn/IMG/pdf/Netcom13-36.pdf>

**NB: Tous les graphiques exploités dans le cadre de cette recherche sont la propriété intellectuelle de l'Agence de Régulation des Télécoms du Sénégal. Ils ont été retirés du rapport 2007 de l'ARTP relatif au marché des télécommunications au Sénégal, publié en juin 2008 et mis à la disposition du public.**